



Observatoire national de
la protection de l'enfance

Treizième
rapport au
Gouvernement
et au
Parlement

Avril 2019

La
documentation
Française



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIP Enfance en Danger

Assemblée des
DEPARTEMENTS
DE FRANCE

Treizième
RAPPORT DE L'ONPE
AU GOUVERNEMENT
ET AU PARLEMENT
Année 2018

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE	5
INTRODUCTION GÉNÉRALE	7
I. PHÉNOMÈNES DE MISE EN DANGER OBSERVÉS, RECENSEMENT ET PROMOTION DES PRATIQUES DURANT L'ANNÉE 2018	11
Une étude sur les enfants de moins de 6 ans confiés en protection de l'enfance	11
Des données nationales sur les pouponnières	13
Le statut et la situation de délaissement des enfants confiés en protection de l'enfance : quels enjeux et quelles pratiques émergentes ?	15
Le secteur de la protection de l'enfance, un espace à haut risque : la démarche de retour sur événement dramatique	16
L'identification de questionnements émergents	17
II. L'ONPE AU SERVICE D'UNE PRODUCTION DE CONNAISSANCES CHIFFRÉES DE PLUS EN PLUS POINTUE	23
Les chiffres à retenir pour l'année 2018	23
Le développement continu de nouveaux outils d'observation au service des politiques et des pratiques	42
III. L'ONPE EN SOUTIEN DES ODPE POUR RENFORCER LE RÉSEAU D'OBSERVATION ET DE CONNAISSANCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	47
Quel état des lieux des ODPE en France en 2018 ?	47
Comment renforcer le soutien opérationnel ?	49
La formation : une nouvelle mission et un enjeu fort pour les ODPE	51
CONCLUSION	52
ANNEXE 1. Rapports, dossiers et notes de l'ONPE	53
ANNEXE 2. Fiches de dispositif	60
ANNEXE 3. Plaquette sur le dispositif Olinpe	63

AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE

*P*our la deuxième année consécutive comme présidente du groupement d'intérêt public Enfance en danger, j'ai le plaisir de présenter le rapport au Gouvernement et au Parlement de l'ONPE. Cette treizième édition met l'accent sur la nécessité de croiser les connaissances en protection de l'enfance pour les améliorer, qu'elles soient produites par des approches quantitatives ou qualitatives – ou, mieux encore, par les deux conjointement –, qu'elles émanent d'un travail de recherche local, national ou international. Les enjeux de croisement des connaissances sont plus que jamais d'actualité, quand tous les acteurs de la protection de l'enfance s'accordent à dire que les situations vécues par les enfants qui en relèvent sont complexes. Or, il ne peut y avoir de réponses simples à des phénomènes complexes. Aussi, mieux comprendre ces situations, mieux les appréhender et mieux y répondre dans l'intérêt d'enfants particulièrement vulnérables, doit passer par le recensement, la mise en cohérence, l'analyse et le développement d'études et de recherches, de données d'observation. Ceci doit se faire de manière pluridisciplinaire, en équipe, en s'appuyant sur la complémentarité et le respect des compétences des uns et des autres, et en y associant fortement les premiers concernés, c'est-à-dire les enfants et leur famille.

Le travail de l'ONPE va tout à fait dans ce sens. Dans la continuité de ce qu'avait initié Paul Durning – un des créateurs de cet observatoire, et son premier directeur, qui nous a quittés en juillet 2018 –, l'ONPE poursuit ses missions, de manière rigoureuse et ambitieuse, ce qui est de plus en plus reconnu par les acteurs de la protection de l'enfance. Ceux-ci manifestent leur besoin de disposer d'un lieu ressource identifié, accessible et réactif, centralisant des connaissances scientifiques sur lesquelles ils peuvent s'appuyer pour construire leurs politiques de protection de l'enfance et leurs approches cliniques. Ceci est essentiel pour leur permettre d'interroger de manière réflexive leurs pratiques professionnelles et leurs interventions dans le but de les améliorer, au service d'enfants dont les besoins spécifiques sont de mieux en mieux identifiés. Dans le contexte actuel où une attention très particulière est portée à la politique publique de protection de l'enfance, l'ONPE a l'ambition d'être ce lieu ressource. Il s'inscrit à la fois dans la persévérance et la dynamique du travail en réseau et en partenariat.



Chaque année, la présentation du rapport de l'ONPE au Gouvernement et au Parlement constitue un temps qui rend visible la nécessité d'une approche systémique de la protection de l'enfance, afin de mieux la comprendre dans le but d'améliorer la prévention et – dit-on habituellement – la prise en charge des enfants concernés. Cependant, aujourd'hui, ces termes ne sont pas ceux que je souhaite employer, car ces enfants ne sont pas des charges pour la société mais bien avant tout des enfants qui ont des droits et des besoins. Il s'agit donc bien d'améliorer leur accompagnement par des adultes bienveillants qui se mobilisent pour leur offrir un réel projet de vie.



MICHÈLE BERTHY
Présidente du GIP Enfance en danger
Vice-présidente du département du Val-d'Oise

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Comme chaque année, pour la treizième fois, l’Observatoire national de la protection de l’enfance (ONPE) présente au Gouvernement et au Parlement son rapport sur la protection de l’enfance.

Dans une perspective de continuité, d’approfondissement et d’évolution progressive de son action toujours centrée sur un objectif d’amélioration de la connaissance en protection de l’enfance pour mieux prévenir et mieux prendre en charge les enfants qui en relèvent, cette édition du rapport de l’ONPE s’inscrit donc dans le prolongement de la douzième dont le format avait été revisé pour plus de visibilité. Bien que sa présentation soit organisée par mission, il est essentiel de souligner que toute l’action de l’ONPE se situe dans une approche globale et systémique de la protection de l’enfance, chaque mission enrichissant et s’enrichissant des autres, pour la production de connaissances rigoureuses, scientifiques, dans un double souci, d’une part, de donner du sens et de la pertinence aux questions et aux situations complexes de la protection de l’enfance et, d’autre part, de rendre ces connaissances utiles pour l’action publique. Le meilleur exemple qui en est donné dans ce treizième rapport au Gouvernement et au Parlement correspond à l’étude menée par l’ONPE sur les enfants de moins de 6 ans confiés en protection de l’enfance. La force de cette étude se situe dans le croisement des connaissances : celles apportées par l’observation des pratiques et les visites de dispositifs d’accueil ; celles apportées par les recherches, dont celles soutenues par l’ONPE ; celles produites par les premières analyses longitudinales réalisées dans le cadre du dispositif Olinpe, celles issues de l’activité du Snated ou encore des travaux de la Direction de la recherche, des études, de l’évaluation et des statistiques (Drees). L’ensemble de ces connaissances permet indéniablement de s’interroger sur l’adéquation entre les pratiques, aussi bien de prévention que de prise en charge, et les besoins très spécifiques de ces tout petits enfants. Pour percevoir et prendre en compte ces besoins, il est nécessaire de « penser petit », c’est-à-dire de se mettre à hauteur des jeunes enfants placés pour comprendre ce qu’ils ressentent.

Pour conforter cette approche globale et systémique de la protection de l’enfance, l’ONPE s’inscrit dans des partenariats qui lui permettent à la fois d’accéder à de la connaissance reliée directement aux pratiques, de la recueillir, de la mettre en cohérence puis de la diffuser. L’ensemble de ce rapport reflète l’étendue et la diversité de ces partenariats. Le premier et le plus naturel d’entre eux s’effectue avec le Service national d’accueil téléphonique de l’enfance en danger (Snated) qui, aux côtés de l’ONPE, est l’autre entité opérationnelle du groupement d’intérêt public Enfance en danger (Giped). L’ONPE apporte son expertise pour l’analyse statistique des données recueillies lors des appels téléphoniques reçus au Snated permettant ainsi de les caractériser et de mesurer, par exemple, les évolutions de celles-ci sur les motifs d’appel, les types d’appelants, les suites données aux informations préoccupantes (IP) faites par les écoutants du Snated après un

AMÉLIORER LES CONNAISSANCES,
RECENSER
LES PRATIQUES,
SOUTENIR
LES ACTEURS :
L’ONPE GARANT
D’UNE APPROCHE
GLOBALE ET
SYSTÉMIQUE
DE LA PROTECTION
DE L’ENFANCE

INTRODUCTION

PRODUIRE DE LA CONNAISSANCE UTILE ET FIABLE : UNE RIGUEUR SCIENTIFIQUE INDISPENSABLE

S'APPUYER SUR LA RICHESSE ET LA DIVERSITÉ DES PARTENARIATS

appel téléphonique. Toujours dans l'idée de produire de la connaissance utile et fiable, l'ONPE et le Snated se sont engagés ensemble, avec la Drees et cinq cellules départementales de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (Crip), dans un travail visant à harmoniser la production de données par l'ensemble des Crip, en leur proposant un socle commun de dix indicateurs. Ce travail de longue haleine nécessite un suivi de la manière dont les départements, via leur Crip, vont s'emparer de ces indicateurs. Il devrait permettre à terme de disposer de données fiables et éclairantes sur les informations préoccupantes en France.

Deux autres types de partenariat clés sont à relever dans l'activité de l'ONPE. Le premier s'appuie sur les autres services producteurs de données (Drees, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure [SSMSI], Direction de la protection judiciaire de la jeunesse [DPJJ], Sous-direction de la statistique et des études [SDSE]) qui, partageant leurs données avec l'ONPE, permettent la production de chiffres illustrant les réalités actuelles de la protection de l'enfance. Le second qui s'affirme et se renforce chaque année, se construit avec les services de conseils départementaux, notamment les ODPE. Il se concrétise sous la forme de groupes de travail animés par l'ONPE (ceux sur la démarche de retour sur expérience dramatique et sur la formation continue sont présentés plus loin dans ce rapport), d'enquêtes menées auprès des départements et de déplacements dans le cadre de l'activité des ODPE et du plan d'actions et d'accompagnement du dispositif Olinpe. Il permet à l'ONPE de conserver un regard pertinent et sans cesse actualisé sur les enjeux, les évolutions et les pratiques en protection de l'enfance dans les territoires. Les partenariats avec les associations sont également importants pour l'ONPE, qu'il s'agisse de celles présentes dans les instances de gouvernance du Giped, qui soutiennent et orientent l'activité de l'ONPE, par exemple en favorisant la mise en œuvre de projets comme le projet européen CAN-MDS¹, ou d'associations lanceuses d'alerte sur certaines problématiques comme la prostitution des mineurs. Enfin, l'ONPE s'inscrit dans une dimension internationale en participant au projet européen susmentionné, au réseau européen de travail social ESN et à des congrès internationaux. Cette activité permet d'identifier les préoccupations internationales en protection de l'enfance souvent proches des préoccupations nationales, de s'enrichir d'expériences faisant leurs preuves et permettant d'alimenter la réflexion française, mais aussi de faire valoir les particularités de la politique publique de protection de l'enfance en France.

Ce treizième rapport au Gouvernement et au Parlement a pour ambition de démontrer et de rendre plus visible l'importance de l'observation nationale et internationale pour la politique publique de protection de l'enfance et de faire ressortir le socle sur lequel elle prend appui (données/pratiques/acteurs). Acteur opérationnel de cette politique publique de protection de l'enfance, reconnu pour son expertise dans les croisements avec d'autres politiques publiques ayant des champs d'intervention communs avec celle de la protection de l'enfance,

¹ Projet qui est présenté plus en détail en partie II du présent rapport.

l'ONPE exerce des missions essentielles pour comprendre de façon éco-systémique la protection de l'enfance. La réalité de la protection de l'enfance fait que les situations sont complexes, les facteurs qui les composent multiples et que les problématiques rencontrées se cumulent et se renforcent souvent chez les mêmes enfants. Même s'il est nécessaire de produire des connaissances spécifiques sur une thématique ou une autre, des données isolées et décontextualisées, qu'elles soient quantitatives ou qualitatives et recueillies de manière rigoureuse, ne peuvent expliquer simplement des phénomènes complexes. Il est nécessaire de croiser les sources, les connaissances et de les analyser au regard de contextes socio-démographiques, de mouvements sociaux, de caractéristiques individuelles, de pratiques professionnelles, dans l'idée de répondre de manière éthique et la plus humaine possible aux besoins fondamentaux des enfants.

Sur l'année 2018, l'ONPE identifie des phénomènes émergents de mise en danger et des pratiques à promouvoir (partie I), relève que la production de données chiffrées apporte des connaissances plus pointues (partie II), et observe le renforcement et l'implication du réseau des ODPE (partie III).

*L'ONPE, ACTEUR
OPÉRATIONNEL
AU SERVICE DE
LA POLITIQUE
DE PROTECTION
DE L'ENFANCE*

LES MISSIONS DE L'ONPE RENFORCÉES PAR LA LOI DU 14 MARS 2016

Depuis sa création en janvier 2004, conformément à l'article L. 226-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'ONPE exerce à l'échelon national les missions « *d'observation, d'analyse et de prévention des mauvais traitements et de protection des mineurs en danger* ». En d'autres termes, il « *contribue au recueil et à l'analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance, en provenance de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant en ce domaine* », mais aussi « *à la mise en cohérence des différentes données et informations, à l'amélioration de la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs et recense les pratiques de prévention ainsi que de dépistage et de prise en charge médico-sociale et judiciaire des mineurs en danger, dont les résultats évalués ont été jugés concluants, afin d'en assurer la promotion auprès de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant dans ce domaine* », et, enfin, il « *présente au Gouvernement et au Parlement un rapport annuel rendu public* ».

Depuis le décret n° 2011-222 du 28 février 2011 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'observatoire national, l'ONPE recueille un ensemble de données individuelles et anonymes pour étudier les parcours de tous les mineurs suivis en protection de l'enfance. La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant (article L. 226-3-3 du CASF) a consacré un élargissement significatif du périmètre des données devant être transmises à l'ONPE. Les parcours des enfants faisant l'objet d'une protection administrative ou d'une protection judiciaire, ceux des mineurs faisant l'objet d'un double suivi en protection de l'enfance et au titre d'une mesure pénale, ainsi que ceux des personnes bénéficiant d'une aide jeune majeur pourront à présent être étudiés. L'enjeu réside aujourd'hui dans l'opérationnalité de cette transmission à l'ONPE par les instances responsables (président du conseil départemental, ministère de la Justice).

I. PHÉNOMÈNES DE MISE EN DANGER OBSERVÉS, RECENSEMENT ET PROMOTION DES PRATIQUES DURANT L'ANNÉE 2018

Recenser et faire connaître les pratiques de prévention, de dépistage, de prise en charge médico-sociales et judiciaires dont les résultats ont été jugés concluants, telle est l'une des missions fondamentales de l'ONPE.

UNE ÉTUDE SUR LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS CONFIÉS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Dans le contexte de la tenue de la conférence de consensus sur les besoins de l'enfant en protection de l'enfance, l'ONPE a lancé en 2016 une étude portant sur l'accueil des enfants de moins de 6 ans confiés. L'étude a été conduite en s'appuyant sur une méthode associant plusieurs types de travaux : visites de dispositifs accueillant des enfants de moins de 6 ans confiés dont huit ont donné lieu à l'élaboration de fiches disponibles sur le site ressource de l'ONPE² ; entretiens avec des experts (magistrat, ancien directeur départemental enfance-famille, ancienne cheffe de service du secteur habilité, pédopsychiatres, participants à un réseau de cadres de sections pouponnière/petite enfance de foyers de l'enfance) ; consultation d'une importante documentation (revue de littérature *Spécificité de l'accueil des 0-6 ans en protection de l'enfance* réalisée fin 2016 suite à un appel d'offres restreint de l'ONPE, rapports finaux de différentes recherches, dont certaines soutenues dans le cadre d'appels d'offres ouverts ou thématiques de l'Observatoire, rapports publics, ouvrages et articles de clinique) et analyse de 27 schémas départementaux de protection de l'enfance publiés à partir de 2016 ; recensement du nombre d'établissements de type pouponnière et de leur nombre de places par enquête auprès des départements (dont l'ensemble a répondu). L'étude part de l'hypothèse que la pertinence et la qualité de la prise en charge des tout-petits en protection de l'enfance sont des enjeux forts pour la suite de leurs parcours. Pour développer cette pertinence et cette qualité, il est nécessaire de penser et de construire les politiques et les pratiques à partir d'une attention constante aux besoins spécifiques des jeunes enfants confiés.

La première partie du rapport présente les données chiffrées disponibles sur les moins de 6 ans confiés en protection de l'enfance, population estimée, selon les sources de la Drees, à 20 470 sur la France métropolitaine (21 340 pour la France entière hors Mayotte) au 31 décembre 2015. Cet effectif représente 4,5 % de la population générale des enfants de moins de 6 ans et 14,3 % des 143 300 mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE au 31 décembre 2015 sur la France métropolitaine (14,4 % des 148 070 pour la France entière



Rapport d'étude de mars 2019 consultable sur le site de l'ONPE : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/rapport_penser_petit_ok_0.pdf.

² Fiches de dispositif disponibles sur le site de l'ONPE, dans la rubrique Dispositifs et pratiques (www.onpe.gouv.fr/dispositifs).

I. PHÉNOMÈNES OBSERVÉS ET PRATIQUES RECENSÉES

hors Mayotte). Au regard de l'importance des mesures judiciaires de placement, telle qu'elle ressort notamment des résultats de l'enquête sur les établissements et services de la protection de l'enfance menée par la Drees, l'étude de l'ONPE analyse les motivations retenues dans les jurisprudences relatives au placement concernant des enfants de moins de 6 ans ou des fratries dont certains membres relèvent de cette tranche d'âge. Il en ressort que les services chargés de l'évaluation initiale d'une situation, ou ceux qui interviennent dans le suivi et l'accompagnement d'une décision de placement, doivent communiquer aux magistrats des éléments très précis leur permettant d'apprécier quelles réponses sont apportées aux besoins de l'enfant dans son quotidien et quelles capacités ont ou non les parents d'apporter cette réponse ou d'y contribuer, ce qui suppose une observation fine de l'enfant et des interactions avec ses parents. Au niveau national, les enfants de moins de 6 ans confiés en protection de l'enfance sont, de façon beaucoup plus importante que l'ensemble des enfants confiés, pris en charge en famille d'accueil, pour 64 % d'entre eux s'agissant des enfants de moins de 2 ans et pour 73,4 % s'agissant des enfants âgés de 3 ans à moins de 6 ans ; le recours aux deux principaux modes de prise en charge (famille d'accueil et établissement) s'appréhende différemment selon les départements.

La deuxième partie du rapport explore la question de l'articulation entre les connaissances à disposition des professionnels et les pratiques de prise en charge des jeunes enfants confiés. L'étude identifie quatre principaux registres de connaissances qui doivent être mobilisés pour comprendre et répondre aux besoins spécifiques des jeunes enfants confiés. Il s'agit des approches développementales de l'enfant ; des théories sur les liens interpersonnels ; des apports des neurosciences sur les besoins de l'enfant et l'impact des traumatismes relationnels précoce ; de la compréhension des signes de souffrance du jeune enfant et de ses réactions à la séparation. L'analyse des dispositifs visités dans le cadre de l'étude a permis l'observation de pratiques de prise en soin des jeunes enfants confiés répondant à leurs besoins spécifiques tels qu'ils ont été formulés en 2017 par la conférence de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance. Veiller et répondre au méta-besoin de sécurité du jeune enfant confié passe par la délivrance des soins vitaux par des adultes de référence fiables et sensibles, la réponse à ses besoins de santé qui sont importants, et une prise en soin protectrice de ses liens et relations avec ses parents. Outre les réponses aux autres besoins spécifiques de l'enfant, il est nécessaire de prendre soin de ses parents et de se préoccuper du devenir du jeune enfant. Les visites de dispositifs et la littérature montrent également l'importance de la « fonction observante » des donneurs de soins s'agissant d'enfant qui n'ont pas encore accès au langage ou qui n'y ont qu'un accès limité, et dont les comportements et attitude, exprimant souvent un mal-être, doivent être repérés et compris.

I. PHÉNOMÈNES OBSERVÉS ET PRATIQUES RECENSÉES

Dans la troisième partie du rapport, sont examinées les voies permettant de penser et de mettre en œuvre des politiques et des pratiques en partant des besoins spécifiques du jeune enfant confié. Dans cette perspective, le cadre légal de la protection de l'enfant récemment modifié contient plusieurs dispositions importantes. Toutefois, dans un contexte de contraintes en termes d'offre d'accueil notamment, une vigilance est nécessaire quant aux choix des modes de prise en charge sur un territoire – principalement l'accueil familial et l'établissement – et à leur organisation. Les observations menées pour l'étude conduisent à une certaine prudence quant à l'adéquation des dispositifs de type « placement à domicile » avec le besoin, pour bien protéger le jeune enfant, d'une évaluation fine et constante de sa situation. Un des résultats de l'étude est le repérage de plusieurs dispositifs d'accueil de jour qui accompagnent de jeunes enfants confiés et leurs parents de manière très soutenue en s'appuyant sur des professionnels qualifiés et des références théoriques solides et diverses. L'étude met au jour l'existence de pratiques extrêmement réfléchies, avec une attention portée aux détails du quotidien et à l'environnement des jeunes enfants, mais également avec des remises en question et une adaptation des modes de faire fondées sur l'observation. Il semble que ces approches soient rendues possibles par l'intérêt porté par les praticiens de l'accueil d'une part aux diverses connaissances disponibles, d'autre part au développement de démarches d'étude dont plusieurs de type recherche-action. Ces pratiques réfléchies sont également fondées sur des actions de formation et de soutien des professionnels, notamment ceux qui ont « les bébés dans les bras », ainsi que sur des approches en pluridisciplinarité de la prise en charge s'appuyant sur des outils.

Le rapport d'étude se conclut sur une série de 15 préconisations portant, d'une part, sur le plan des interventions et de l'organisation des dispositifs, et, d'autre part, sur celui de la formation des professionnels et du développement des connaissances. Il est paru en mars 2019.

DES DONNÉES NATIONALES SUR LES POUPONNIÈRES

Dans le cadre de l'étude sur les enfants de moins de 6 ans confiés, l'ONPE a collecté auprès des départements français, en août 2018, des données sur le nombre de structures de type pouponnière, publiques et privées, présentes sur leur territoire ainsi que sur le nombre de places, pour les années 2016 et 2017. L'ensemble des départements et collectivités territoriales (hors Mayotte) ont répondu.

Ainsi, en 2016, on dénombre 93 pouponnières sur le territoire, dont 70 sections pouponnières rattachées à un foyer de l'enfance et 23 pouponnières privées. Au total, 1 996 places ont été comptabilisées pour l'ensemble de ces établissements.

I. PHÉNOMÈNES OBSERVÉS ET PRATIQUES RECENSÉES

En 2017, les données sont quasi similaires puisque l'on dénombre 94 pouponnières sur le territoire national, dont un tiers dites privées, et 2 008 places associées à l'ensemble de ces établissements.

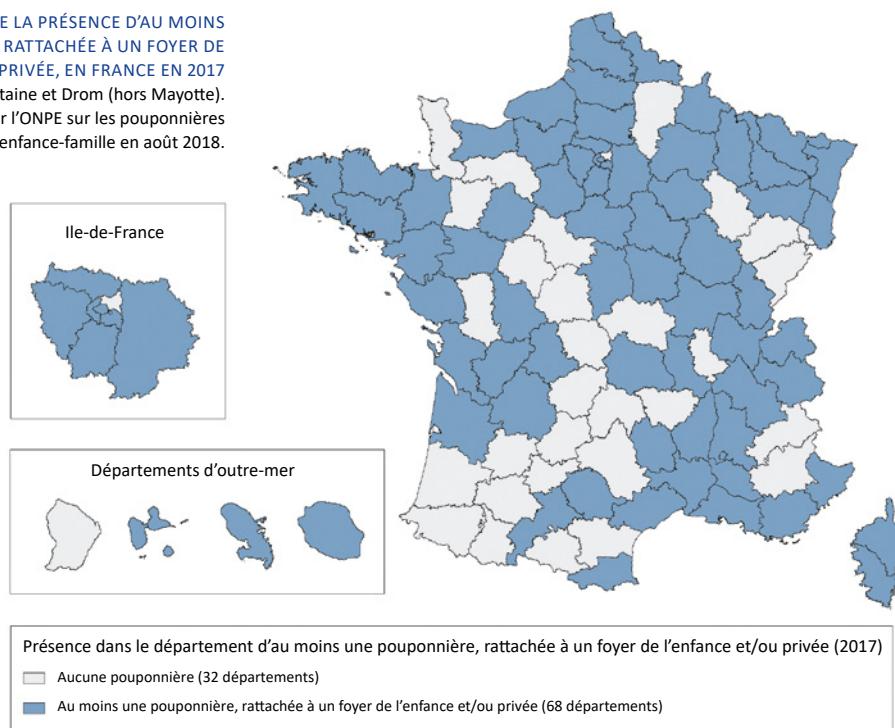
Plus précisément, 40 places de pouponnière supplémentaires, réparties dans sept départements, ont été créées entre 2016 et 2017 : 16 pour des pouponnières dites privées et 24 pour des pouponnières rattachées à un foyer de l'enfance. Dans le même temps 28 places ont été supprimées (dont 9 en pouponnières privées et 19 en pouponnières rattachées à un foyer de l'enfance) et ce sur 6 départements.

Par ailleurs, on observe l'ouverture de deux pouponnières sur le territoire : une pouponnière privée et une pouponnière rattachée à un foyer de l'enfance, mais également la fermeture d'une pouponnière privée entre les deux années.

L'ouverture d'établissements ainsi que la création de places de pouponnière restent supérieures dans leur ensemble aux suppressions/fermetures. Ce résultat doit néanmoins s'observer au regard des politiques départementales qui révèlent une inégale répartition de ce type d'accueil sur le territoire.

FIGURE 1. CARTOGRAPHIE DE LA PRÉSENCE D'AU MOINS UNE POUPONNIÈRE RATTACHEE À UN FOYER DE L'ENFANCE ET/OU PRIVÉE, EN FRANCE EN 2017

Champ : France métropolitaine et Drom (hors Mayotte).
Source : données recueillies par l'ONPE sur les pouponnières en France auprès des directeurs enfance-famille en août 2018.



I. PHÉNOMÈNES OBSERVÉS ET PRATIQUES RECENSÉES

LE STATUT ET LA SITUATION DE DÉLAISSEMENT DES ENFANTS CONFIÉS EN PROTECTION DE L'ENFANCE : QUELS ENJEUX ET QUELLES PRATIQUES ÉMERGENTES ?

Questionner le statut de l'enfant confié est depuis la loi du 14 mars 2016 une mission nouvelle pour les services de l'ASE, qui fait appel à de nouveaux paradigmes, à de nouveaux éléments de repère et d'évaluation par rapport à ceux utilisés jusqu'à présent en protection de l'enfance. En effet, les éléments factuels à rassembler pour se poser la question du changement de statut de l'enfant ne correspondent plus seulement au « danger », ce qui constitue une nouveauté pour la protection de l'enfance. De fait, c'est également pour ses professionnels, en lien avec la prise en compte des besoins de l'enfant, une nouvelle mission qui implique l'élargissement du champ des connaissances et des compétences à mettre en œuvre. Elle nécessite de se positionner dans une approche à la fois « prospective » du parcours de l'enfant en protection de l'enfance (recherche du statut le plus adapté dans l'intérêt supérieur de l'enfant) et « prédictive » – mais évidemment non déterministe (il s'agit d'identifier les conséquences probables pour l'enfant si son statut ne change pas).

L'ONPE a donc initié un nouveau projet d'étude portant sur les statuts et le délaisséissement des enfants confiés à l'ASE. Début 2018, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des départements pour connaître l'état d'avancement de la mise en place des commissions pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles d'examen de la situation des enfants confiés à l'ASE, également dites Cessec (commissions d'examen des situations et des statuts des enfants confiés) et repérer les départements qui avaient anticipé la loi du 14 mars 2016 en initiant de telles instances d'examen des statuts et de repérage du délaissé-ment. Un état des lieux a été publié en avril 2018. Outre la restitution de données quantitatives montrant l'impact de la loi de 2016 sur la création des instances et les projections des départements en termes d'organisation et de fonctionnement, cet état des lieux a également permis d'identifier des prérequis indispensables à la mise en place de ces instances. Il ressort plus généralement la nécessité de sensibiliser et de soutenir tous les professionnels susceptibles d'être impliqués dans le dispositif, notamment par la construction d'outils ou de travaux venant en appui à leurs pratiques.

Il apparaît à ce stade qu'un certain nombre de questionnements et d'attentes sont à l'œuvre au sein des départements et ce à tous les niveaux. Ces questions témoignent d'une recherche d'efficience du dispositif, dans des contextes territoriaux très hétérogènes dans leurs organisations comme dans les effectifs d'enfants confiés.

Mais les attentes vont bien au-delà du bon fonctionnement de cette instance puisqu'elles viennent réinterroger les fondamentaux de la protection de l'enfance à différents niveaux. Il en ressort en effet un important besoin de maîtriser les fondamentaux et de



Enquête parue en avril 2018 et consultable sur le site de l'ONPE : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/enquete_commissions.pdf.

I. PHÉNOMÈNES OBSERVÉS ET PRATIQUES RECENSÉES

partager un socle commun de connaissance, une attente en termes de soutien des pratiques et d'accompagnement au changement de culture professionnelle ainsi qu'un besoin de portage politique et de réorganisation des circuits décisionnels et d'interventions.



Note d'actualité d'octobre 2018
consultable sur le site de l'ONPE :

[https://www.onpe.gouv.fr/
system/files/publication/note_delaisssement.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_delaisssement.pdf).

Pour apporter de premiers éléments de réponse aux attentes des départements, l'ONPE a publié en octobre 2018 une note intitulée *Aménagements de l'autorité parentale, délaissements et intérêt supérieur de l'enfant, approche légale et jurisprudentielle* à destination de l'ensemble des membres des Cessec afin de soutenir la construction d'une culture commune. L'ONPE soutient également, dans la continuité des travaux du Conseil de l'Europe de 2013, la reconnaissance de l'intérêt supérieur de l'enfant comme un véritable droit, lui donnant une dimension de « méta-droit », qui, s'il n'est pas garanti, ne permet pas aux autres droits de l'enfants d'être effectifs.

Enfin, l'ONPE a engagé une démarche d'étude qui sera conduite pendant deux années et s'appuiera sur des entretiens et des déplacements exploratoires dans les territoires ainsi que sur un recensement des recherches et de la littérature grise aux niveaux national et international.

LE SECTEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE, UN ESPACE À HAUT RISQUE : LA DÉMARCHE DE RETOUR SUR ÉVÉNEMENT DRAMATIQUE

Les drames qui concernent des enfants négligés et maltraités suscitent toujours une grande émotion, dans la société et pour tous les acteurs institutionnels impliqués dans ces situations. En pareils cas, il appartient à ces organisations d'identifier les éléments ayant pu faire obstacle au repérage des maltraitances et à la mise en œuvre d'une intervention adaptée.

Dans le cadre de la mesure 5 du plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants³, l'ONPE s'est vu confier une double mission de recensement des méthodes internationales de « retour sur expérience dramatique » puis d'élaboration d'une méthode adaptée au contexte français.

Un groupe de travail a été organisé, réunissant une inspectrice ASE, une chargée de mission d'un ODPE, un ancien directeur enfance-famille, une vice-procureure, un chargé de mission responsable qualité au sein d'un département, un psychologue clinicien, un directeur enfance, une pédiatre coordonnatrice en CHU et un médecin de PMI. Une restitution des repères méthodologiques retenus est attendue courant 2019.

Les démarches dites de « retour sur expérience dramatique » sont des analyses conduites par plusieurs institutions parties prenantes de situations ou événements dits « dramatiques », notamment lorsque surviennent des morts d'enfants violentes et intrafamiliales. Elles sont menées par ces institutions qui souhaitent comprendre si leurs interventions auraient pu prévenir ou prendre en charge de manière plus optimale les situations ayant conduit au drame. Il s'agit

³ https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/02/PlanVIOLENCEs_ENFANTS_2017-2019.pdf.

I. PHÉNOMÈNES OBSERVÉS ET PRATIQUES RECENSÉES

de « *comprendre avec les acteurs concernés les mécanismes qui ont pu contrevenir à une protection de l'enfant efficace* » dans un objectif d'amélioration des réponses et de prévention des risques.

Encore peu généralisée dans le champ de la protection de l'enfance, cette démarche y trouve pourtant toute sa place ne serait-ce que parce que la protection de l'enfance est un secteur à haut risque de survenue d'événements dramatiques. Il est donc nécessaire d'aider les professionnels à comprendre les situations souvent complexes auxquelles ils se trouvent confrontés, et de contribuer au diagnostic de ce qui peut être amélioré, aussi bien du côté des pratiques d'accompagnement, de l'organisation du dispositif, que des modalités de coopération entre institutions.

Les situations, dramatiques d'abord pour les enfants et les familles, ne sont pas sans effets sur les professionnels : elles les sidèrent et les renvoient à des sentiments complexes (d'échec, d'impuissance, de culpabilité, de colère, etc.) pouvant entraver leur capacité à poursuivre l'exercice de leurs missions de protection et d'accompagnement des familles.

Dans ces contextes, le « retour » sur un événement dramatique représente une réelle opportunité, pour les institutions et les acteurs concernés, de comprendre ensemble ce qui s'est passé.

Le livret à paraître, support de sensibilisation et d'aide à l'organisation de retour(s) sur événement(s) dramatique(s), permettra aux institutions concourant à la protection de l'enfance de penser et préparer leurs démarches – pour qu'elles soient en mesure de les organiser le moment venu, notamment lorsque surviennent des décès d'enfants.

L'IDENTIFICATION DE QUESTIONNEMENTS ÉMERGENTS

Identifier les facteurs producteurs de continuité ou de rupture dans les parcours, mieux comprendre les violences sexuelles pour mieux protéger les enfants qui en sont victimes, s'adapter aux défis du numérique, venir en soutien des questionnements politiques sont autant d'enjeux qui mobilisent l'ONPE au service des stratégies d'action de la protection de l'enfance.

L'appel d'offres thématique 2018 du conseil scientifique de l'ONPE : questionner la continuité du parcours en protection de l'enfance

En 2018, le conseil d'administration du Giped, sur proposition du conseil scientifique de l'ONPE, a consacré l'appel d'offres thématique aux notions de « Continuités et ruptures en protection de l'enfance », visant à produire de la connaissance sur les mécanismes et les facteurs producteurs de continuité et/ou de rupture dans le cadre de la protection de l'enfance et sur les effets qui peuvent s'ensuivre. Un projet a été retenu portant sur « La prévention des ruptures de parcours : des motifs et facteurs de rupture à l'élaboration des

I. PHÉNOMÈNES OBSERVÉS ET PRATIQUES RECENSÉES

stratégies d'action », visant d'une part à documenter des mécanismes et des facteurs de ruptures de parcours de jeunes pris en charge en institution et d'autre part à élaborer, à partir des connaissances produites, des outils éducatifs ou organisationnels permettant de prévenir, de remédier ou d'atténuer les ruptures de parcours et leurs effets et globalement d'améliorer l'action. Par ailleurs, trois autres recherches ont été retenues dans le cadre de l'appel d'offres ouvert de l'ONPE portant sur « Les lieux de vie et d'accueil (LVA) : interroger les marges de l'accueil en protection de l'enfance », sur « Les orphelins confiés à leurs proches en protection de l'enfance », et sur le « Parcours médical hospitalier et libéral des enfants maltraités physiquement en France : suivi à 5 ans ». Cette dernière recherche s'inscrit (en lui faisant suite et en la prolongeant) dans la continuité d'une recherche soutenue dans le cadre de l'appel d'offres ouvert 2016 de l'ONPE proposant une méthode d'exploitation des données du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI)⁴.

Les violences sexuelles à l'encontre des enfants : une multitude de phénomènes de mise en danger et une protection insuffisamment connue et développée

Si la prostitution des mineurs est un phénomène difficile à appréhender et reste globalement peu étudiée, un premier examen de la littérature laisse apparaître en outre qu'il existe peu de données chiffrées, dont les sources peuvent être disparates, ce qui conduit à une méconnaissance du phénomène, voire à sa minoration. Il est également constaté une absence, somme toute relative, d'enquêtes en sciences sociales sur le sujet. Toutefois, l'association Agir contre la prostitution des enfants (ACPE)⁵ semble s'accorder pour dire que le phénomène prend de l'ampleur en France. L'association avance des chiffres de plusieurs milliers de mineurs concernés (entre 6 000 et 10 000 mineurs prostitués en France⁶) et s'alarme de l'absence de réponse adéquate des pouvoirs publics, d'autant que les études portant sur la prostitution ne sont presque jamais abordées sous l'angle spécifique des mineurs, mais bien davantage sous celui de la prostitution en général.

Pour l'ONPE, la prostitution des mineurs constitue bien un problème de protection de l'enfance du fait de la minorité des victimes, qui sont parfois même très jeunes (l'âge moyen d'entrée dans la prostitution serait de 14 ans, certaines situations concernant des enfants de 11-12 ans étant rapportées). Les risques sociaux et sanitaires sont tels que ces enfants doivent être protégés. Par ailleurs des travaux montrent des liens importants entre les conduites prostitutionnelles et les violences subies pendant l'enfance dont les violences sexuelles. La question des modalités de prise en charge de ces enfants en danger demeure, notamment au regard de l'accompagnement spécifique qui apparaît nécessaire et à l'éloignement des réseaux (d'exploitation, aussi bien sociaux que numériques) qui semble devoir être assuré.

4 QUANTIN Catherine. *Proposition d'une méthode d'exploitation d'une base de données nationale, le PMSI, pour estimer la fréquence, le taux de mortalité hospitalière et repérer les situations à risque de maltraitances physiques à enfants de 0 à 5 ans en France*. Rapport final, 2018.

5 L'ONPE a rencontré ACPE le 25 avril 2018 afin d'échanger sur la situation de l'exploitation sexuelle des mineurs en France, de discuter des projets actuels menés par l'association et d'annoncer leur journée d'étude du 30 novembre 2018.

6 AUBIN Clairine, JOURDAIN-MENNINGER Danielle, D' EMMANUELLI Julien. *Prostitutions : les enjeux sanitaires*. Paris : Inspection générale des affaires sociales (Igas), décembre 2012.

I. PHÉNOMÈNES OBSERVÉS ET PRATIQUES RECENSÉES

La participation de l'ONPE à une matinée d'étude d'ACPE prenant pour thème « La lutte contre la prostitution des mineurs, quels défis pour les professionnels ? », organisée le 30 novembre 2018, a permis de mieux cerner les acteurs et les enjeux à l'œuvre autour de cette problématique.

Au cours de l'année 2018, est apparu également une autre préoccupation importante à l'égard des enfants et des adolescents s'agissant de l'accès à la pornographie. De nombreux professionnels, des parents et des familles s'inquiètent de l'accès toujours plus facilité aux images pornographiques, décrites comme de plus en plus violentes, de leur gratuité et de leur banalisation observée chez les mineurs. Il est notamment questionné les effets des images pornographiques comme risque sur la santé mentale, sur les comportements sexuels des enfants et des adolescents, et ses conséquences à l'âge adulte. De même, les risques de diffusion de stéréotypes sur la sexualité engendrée par la pornographie sont à interroger plus largement.

Ainsi, ces phénomènes de mise en danger des enfants, actuellement source de préoccupation pour un certain nombre de chercheurs, de familles et de professionnels sont l'occasion pour l'ONPE d'engager un travail de réflexion sur ces thématiques émergentes qui constituent un véritable enjeu de société dans notre pays. L'Observatoire s'engagera en 2019 dans la réalisation d'une revue de la littérature relative aux violences sexuelles commises à l'encontre des enfants et à la prise en compte de celles-ci dans le cadre de l'accompagnement éducatif des enfants suivis en protection de l'enfance.

La correspondance numérique dans le cadre des mesures de placement, une pratique encore insuffisamment maîtrisée par les professionnels

Une recherche menée par une équipe des universités de Rennes et de Bretagne occidentale, coordonnée par Émilie Potin, maîtresse de conférences en sociologie à l'université de Rennes⁷, soutenue dans le cadre d'un appel d'offres ouvert de l'ONPE et remise en septembre 2018, s'est appliquée à observer les pratiques de correspondances numériques pour s'interroger sur leurs rôles dans les relations familiales de l'enfant placé, sur la manière dont se structurent ces liens, sur la manière dont ces pratiques sont reçues par le droit et intégrées dans l'organisation matérielle et judiciaire du placement. Les chercheurs et chercheuses abordent la correspondance familio-numérique comme un catalyseur qui permet d'interroger la complexité de la mesure de protection et de ses trois dimensions : dé-lien avec l'environnement source de danger, lier avec l'environnement d'accueil, re-lien à partir de nouvelles modalités garantes d'un cadre plus sûr. Les résultats de la recherche font apparaître une absence de politique d'équipement qui participe à l'invisibilité des questions liées aux accompagnements de ces usages ainsi que le manque de formation des professionnels sur les accompagnements à mettre en place en lien avec les usages numériques des jeunes accueillis. Ils relèvent

⁷ POTIN Émilie, et al. *La correspondance numérique dans les mesures de placement au titre de l'assistance éducative*. Rapport final, juillet 2018. Recherche ayant bénéficié d'un soutien de l'ONPE, dans le cadre de son appel d'offres ouvert 2016, et de la mission de recherche Droit et Justice.

I. PHÉNOMÈNES OBSERVÉS ET PRATIQUES RECENSÉES

également que rares sont les jugements en assistance éducative qui mentionnent (et encadrent) de manière explicite la correspondance numérique. La recherche énonce quatre principes qui doivent être mis en avant : garantir le droit à la correspondance au nom de l'intégration et de l'inclusion numérique des enfants placés ; négocier ce droit et le clarifier dans une dialectique des responsabilités des adultes éducateurs (parents et professionnels) ; encadrer ce droit au nom de la responsabilité éducative et en fonction du degré d'autonomie du mineur ; s'approprier les médias socio-numériques en complément des dispositions existantes sur le maintien des liens.

Une nouvelle stratégie de l'ONPE pour soutenir la démarche d'identification des besoins en matière de recherche

Enfin, 2018 fut l'occasion de dresser un bilan de l'activité liée à la recherche de l'ONPE, depuis la création de l'observatoire en 2004 et de proposer des pistes de renforcement ou d'évolution de celle-ci. Depuis sa création 36 personnes y ont eu des fonctions de chargée de mission ou chargée d'études qu'elles n'occupent plus actuellement. Sur ces 36 personnes, 24 ont toujours des activités en lien avec la recherche, soit à l'université, soit dans des instituts, soit comme consultants, et 21 effectuent leur activité dans le champ de la protection de l'enfance et/ou auprès de groupes vulnérables de la population infanto-juvénile, rejoignant ainsi des préoccupations de la protection de l'enfance. Ces personnes constituent ainsi un réel réseau de chercheurs et chercheuses en protection de l'enfance et certaines d'entre elles sont maintenant devenues membres du conseil scientifique de l'ONPE en tant que personnes qualifiées. S'appuyant pour leur sélection sur les 16 membres de son conseil scientifique (8 représentants institutionnels, 8 personnes qualifiées), l'ONPE a soutenu 65 projets de recherche depuis 2005, date des premiers appels d'offres ouverts et thématiques (34 pour le premier, 31 pour le second).

Les résultats de ces recherches ont régulièrement constitué des ressources pertinentes et indispensables pour l'action en protection de l'enfance comme, pour en citer quelques unes, les recherches :

- Ayant permis l'élaboration d'un référentiel d'évaluation participative des situations familiales, évalué et validé scientifiquement⁸.
- Sur les parcours des jeunes dits « incasables » largement mobilisées en 2018 dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de lutte contre la pauvreté et des travaux du Conseil économique social et environnemental (Cese) sur la prévention des ruptures dans les parcours en protection de l'enfance⁹.
- Sur les enfants au cœur des violences conjugales permettant de faire émerger en protection de l'enfance la fréquence et la gravité du phénomène pour les enfants témoins de ces violences et de porter cette question à l'agenda public¹⁰.
- Sur l'évolution de 129 enfants ayant été admis avant l'âge de 4 ans à la pouponnière du Village Saint-Exupéry entre 1995 et 2005 et la recherche sur les modes d'expression des jeunes enfants confiés 2006.

⁸ CORBET Éliane, GRÉGOIRE Patrick, ROBIN Pierrine. *Étude sur l'élaboration d'un référentiel d'évaluation des situations familiales en protection de l'enfance*. Rapport final, mars 2008. Recherche ayant bénéficié d'un soutien de l'ONPE dans le cadre de son appel d'offres ouvert 2006.

⁹ BARREYRE Jean-Yves (dir). *Une souffrance maltraitée : parcours et situations de vie des jeunes dits « incasables »*. Rapport final, juillet 2008. Recherche ayant bénéficié d'un soutien de l'ONPE dans le cadre de son appel d'offres thématique 2006.

I. PHÉNOMÈNES OBSERVÉS ET PRATIQUES RECENSÉES

à l'ASE contribuant largement à la compréhension des besoins spécifiques des plus jeunes enfants en protection de l'enfance et à l'amélioration des pratiques professionnelles pour leur accueil¹¹.

Dans le souci de mener à bien sa mission de soutien et de valorisation des pratiques professionnelles et de renforcer le caractère systémique de l'ensemble de ses activités, l'ONPE diffuse les résultats des travaux de la recherche pour favoriser leur appropriation par les professionnels de proximité et l'articulation des pratiques professionnelles et de la recherche. Par ailleurs, il mobilise dans ses travaux en propre (enquêtes, études, notes d'actualités, dossiers thématiques, etc.) à la fois les méthodes de la recherche et les résultats des recherches qu'il soutient ou pour lesquels il effectue une veille scientifique, apportant ainsi une caution de rigueur scientifique à ses productions. Enfin, il s'inscrit dans une dimension internationale participant au Réseau social européen (ESN)¹², présentant ses travaux en congrès et colloque (comme par exemple celui de l'Ispcan¹³), participant à un projet européen (CAN-MDS¹⁴) pour l'expérimentation d'un logiciel de recueil de données sur les violences faites aux enfants et les négligences, et accueillant au sein de son conseil scientifique des chercheurs européens (Suisse, Allemagne). Cependant, le constat est fait que la recherche en protection de l'enfance reste à renforcer en France à la fois dans son importance puisqu'à ce jour, seul l'ONPE propose des financements pour des recherches spécifiquement destinées à la protection de l'enfance ; dans son orientation vers des méthodes mixtes associant des approches quantitatives et qualitatives des phénomènes étudiés ; dans le développement de projets s'appuyant sur plusieurs disciplines et dans sa diffusion vers les milieux professionnels de proximité. Cette diffusion comporte à la fois l'enjeu de favoriser une acculturation à la recherche dans les départements qui peuvent eux-mêmes faire appel à des équipes universitaires afin de mieux comprendre leur action et l'enjeu de baser l'action professionnelle sur des démarches professionnelles rigoureuses faisant appel à des connaissances étayées scientifiquement, ce qui permettra en retour de faire émerger des sources de questionnement qui serviront à alimenter de futures recherches qui continueront à faire sens pour les pratiques.

Par ailleurs, pour la première fois en 2018, dans le cadre d'un partenariat entre l'ONPE et la Fondation de France, un prix de thèse visant à récompenser tout docteur ou toute docteure ayant soutenu une thèse de qualité sur un sujet relevant de la protection de l'enfance a été remis lors d'une cérémonie dans les locaux du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam). Sarra Chaïeb, qui a présenté en cette occasion sa thèse en sociologie *À l'épreuve du placement : renégociations identitaires de personnes issues de familles immigrées ayant été accueillies en protection de l'enfance*, est la première lauréate de ce prix qui a vocation à être renouvelé en 2020. La remise du prix a permis à la lauréate de discuter de son travail, qui dans le cadre de la préoccupation de l'ONPE d'articuler pratiques et recherche, avait auparavant été soumis à une lecture professionnelle critique renvoyant aux pratiques d'accueil en protection de l'enfance au prisme des dimensions migratoire et religieuse.

10 BASTARD Benoit, PHILIPPE Claudine. *Protection de l'enfance et maintien des liens : une analyse socio-logique de l'intervention sociale face aux violences conjugales*. Rapport final, novembre 2009.

DEROFF Marie-Laure, POTIN Émilie (sous la direction de GAUTIER Arlette). *Traitement social et judiciaire de la question de l'enfant dans les violences conjugales*. Rapport final, juillet 2009.

Recherches ayant bénéficié d'un soutien de l'ONPE dans le cadre de son appel d'offres thématique 2007.

11 FANELLO Serge, ROUSSEAU Daniel. *Parcours des enfants admis avant l'âge de quatre ans à la pouponnière sociale du foyer de l'enfance de Maine-et-Loire entre 1994 et 2001 : étude portant sur 128 sujets*. Rapport final, septembre 2013. Recherche ayant, bénéficié d'un soutien de l'ONPE dans le cadre de son appel d'offres thématique 2010.

12 European Social Network (ESN).

13 International Society for the Prevention of Child Abuse and Neglect (Société internationale pour la prévention de la violence et de la négligence envers les enfants).

14 Projet présenté plus en détail en partie II du présent rapport.



Prix de thèse décerné en 2018
à Sarra Chaïeb pour sa recherche
sur les rénégociations identitaires
dans le contexte de l'accueil en
protection de l'enfance.

I. PHÉNOMÈNES OBSERVÉS ET PRATIQUES RECENSÉES

Quel regard sur l'agenda politique ?

De par sa position d'observation nationale et de production de connaissances, l'ONPE est mobilisé dans diverses instances de gouvernance et de stratégie de différentes politiques publiques. En premier lieu, celle de protection de l'enfance avec notamment la participation de l'ONPE à chacune des cinq commissions du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) dont l'animation de celle sur la connaissance et la recherche. L'ONPE a également participé aux travaux de la stratégie de mobilisation et de lutte contre la pauvreté dans ses axes destinés à la question de l'enfance et de la jeunesse, notamment à propos des risques plus accrus de pauvreté chez les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, ainsi qu'aux travaux du Cese concernant la prévention des ruptures dans les parcours en protection de l'enfance. L'ONPE apporte aussi son expertise lors d'auditions dans le cadre de réformes ou de projets de proposition de loi : réforme de la justice de mineurs, réforme de la protection maternelle et infantile, projet de proposition de loi pour la lutte contre la pauvreté des enfants par exemple.

Au croisement de ces différentes politiques publiques, l'ONPE illustre tout à fait le caractère transversal, interinstitutionnel et interprofessionnel de la politique publique de protection de l'enfance qui, au-delà d'en être spécifiquement une, comporte de nombreuses intersections avec d'autres politiques sans qu'elles soient pour autant superposables : lutte contre la pauvreté, petite enfance, parentalité, lutte contre la délinquance, etc.



Dossier thématique paru en février 2017 et consultable sur le site de l'ONPE : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/dossier_mna_web2.pdf.

15 HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (UNHCR). *C'est bien qu'on nous écoute*. UNHCR, 2018. Disponible en ligne : <https://www.unhcr.org/fr-fr/publications/brochures/5c17cd034/cest-bien-quon-nous-ecoute-interet-superieur-acces-a-une-protection-et.html>.

Par ailleurs, l'ONPE se montre particulièrement vigilant quant à la question de la protection des mineurs non accompagnés (MNA). Si le rapport de la mission bipartite de réflexion sur les MNA du 15 février 2018 a posé un nécessaire diagnostic partagé entre l'État et les départements, proposé les lignes directrices d'une réforme du dispositif et soutenu la nécessaire organisation d'une gouvernance de cette politique publique, sa déclinaison pratique au sein des départements demeure attendue. Sur 16 recommandations faites par la mission, deux concernent plus particulièrement l'ONPE : il est ainsi proposé que ce dernier accueille un « *observatoire dédié aux MNA* » ou encore qu'un « *délégué interministériel en charge des MNA élabore et gère un système d'information partagé avec l'ONPE* ». Autant de propositions qui nécessitent d'être discutées avec les institutions et les acteurs impliqués. Il convient enfin de souligner les apports du rapport du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) de décembre 2018¹⁵ consacré à la parole des MNA et au regard qu'ils portent sur notre système français de protection. Les recommandations faites à l'issue de ce rapport vont dans le sens des observations réalisées par l'ONPE dans le cadre de son dossier thématique consacré aux MNA en 2017. Les besoins soulignés en termes d'outils stratégiques, de référentiels, de formation, de garanties procédurales, de structures d'accueils mais aussi d'évaluation de l'intérêt supérieur, sont autant d'orientations qui nécessitent d'être soutenues et déclinées au niveau de l'ensemble des territoires.

II. L'ONPE AU SERVICE D'UNE PRODUCTION DE CONNAISSANCES CHIFFRÉES DE PLUS EN PLUS POINTUE

Pour soutenir l'élaboration d'une politique publique de protection de l'enfance au plus près des besoins de l'enfant, il est essentiel de connaître au mieux les profils des mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une protection, leur contexte de vie familiale et sociale, et de cerner les évolutions des phénomènes de mise en danger auxquels ils ont été exposés. Par ailleurs, dans un souci d'amélioration de l'offre existante, l'ONPE s'applique de manière constante à l'amélioration de la visibilité du nombre de mesures ou prestations en protection de l'enfance décidées (leur nature, leur durée, le nombre de mineurs concernés par ces mesures, etc.) afin, à terme, de faciliter la continuité des interventions et de contribuer à la sécurisation des parcours des enfants protégés.

LES CHIFFRES À RETENIR POUR L'ANNÉE 2018

Les outils propres à l'ONPE, combinés à ceux des départements et à des partenariats avec divers organismes nationaux, permettent de dresser un tableau général chiffré de la protection de l'enfance en France.

Les quatre chiffres clés sur l'enfance en danger

Chaque année, l'ONPE est en charge de rassembler et diffuser quatre chiffres clés dans le champ de la protection de l'enfance. Ces indicateurs, retenus dans le cadre des travaux de la commission « Amélioration de la connaissance et développement de la recherche » du CNPE, ont fait l'objet d'une première note en janvier 2018, sur les chiffres de l'année 2016. Les chiffres de l'année 2017 publiés dans le présent rapport correspondent à la poursuite du travail engagé avec la Drees et les services du ministère de la Justice et du ministère de l'Intérieur. Les quatre indicateurs retenus ont vocation à être diffusés tous les ans de manière à pouvoir en mesurer les évolutions.

Le nombre de mineurs et de jeunes majeurs suivis en protection de l'enfance

Au 31 décembre 2017, le nombre de mineurs bénéficiant d'au moins une prestation ou mesure relevant du dispositif de protection de l'enfance est estimé à 308 400 sur la France entière (hors Mayotte), ce qui représente un taux de 21 % des mineurs.

À cette même date, le nombre de jeunes majeurs concernés par une mesure de suivi est estimé à près de 20 600 sur la France entière, ce qui représente 8,7 % des jeunes âgés de 18 à 21 ans, un taux en recul depuis 2013 (- 6 %).



Note d'actualité de février 2019
consultable sur le site de l'ONPE :
https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_chiffres_cles_annee_2017.pdf.

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

Le nombre de mineurs ayant fait l'objet de la saisine d'un juge des enfants en protection de l'enfance

En 2017, 104 239 nouveaux mineurs ont fait l'objet d'une saisine d'un juge des enfants, un chiffre qui a connu une très forte croissance en 2017 (+ 12,5 %, contre + 3 % en moyenne entre 2011 et 2016). Cette augmentation pourrait notamment être mise en lien avec celle observée concernant les mineurs non accompagnés reconnus par décisions judiciaires qui augmente de 85 % (14 908 personnes déclarées MNA en 2017 contre 8 054 en 2016).

En 2017, les saisines du juge des enfants ont principalement pour origine le parquet (près de 85 %). Notons toutefois la très forte augmentation du nombre de saisines ayant pour origine le mineur passant de 2 330 en 2016 à 3 861 en 2017 (+ 65 %), contribuant pour une proportion importante à l'augmentation du nombre total de saisines du juge des enfants.

Le nombre de mineurs décédés de mort violente au sein de la famille

En 2017, 100 mineurs victimes d'infanticides ont été enregistrées par les forces de sécurité, l'auteur pouvant être un membre de la famille ou une personne extérieure à la famille.

Parmi ces mineurs, 67 sont décédés dans le cadre intrafamilial, c'est-à-dire que l'auteur des faits se trouve être un parent (père, mère, beau-parent, grand-parent, etc.), contre 68 en 2016. Les quelques personnes mises en cause « ayant autorité » sur l'enfant sont comptabilisées avec. Concernant les décès d'enfants dans le cadre intrafamilial, 3 enfants sur 5 étaient âgés de moins de 5 ans au moment du décès. Par ailleurs, la répartition entre filles et garçons est plus déséquilibrée en 2017 qu'en 2016, avec 36 garçons et 30 filles victimes contre respectivement 34 et 33 victimes en 2016.

Les dépenses en protection de l'enfance

En 2017, les dépenses brutes des départements pour l'aide sociale à l'enfance s'élèvent à 7,934 milliards d'euros pour la France métropolitaine et les départements et régions d'outre-mer (Drom), hors Mayotte¹⁶, soit des dépenses en augmentation de 2 % par rapport à 2016. Toutefois, les dépenses brutes d'aide sociale à l'enfance ne tiennent pas compte des frais de personnel, à l'exception de ceux liés aux assistants familiaux

¹⁶ Il s'agit des données provisoires du volet « dépenses » de l'enquête Aide sociale de la Drees auprès des conseils départementaux. Dans cette enquête, les départements doivent fournir des informations issues de leurs comptes administratifs. Résultats disponibles en ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/etudes-et-resultats/article/le-ralementissement-des-depenses-d-aide-sociale-des-departements-se-confirme-en>.

Estimations relatives aux enfants et jeunes majeurs suivis en protection de l'enfance

On observe une augmentation du nombre de mineurs suivis, une diminution progressive du nombre de jeunes majeurs protégés et un taux élevé et constant de judiciarisation.

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

Évolution des suivis des enfants et jeunes majeurs

Ainsi, au 31 décembre 2017, le nombre de mineurs bénéficiant d'au moins une prestation/mesure relevant du dispositif de protection de l'enfance est estimé à 308 400 sur la France entière (hors Mayotte), ce qui représente un taux de 21 % des mineurs (figure 2).

En termes d'évolution, depuis 2007, le nombre estimé de mineurs suivi en protection de l'enfant s'est accru de 16 % tandis que le nombre de prestations/mesures s'est accru de 14 % sur la même période ce qui signifie que la proportion de mineurs connaissant une double mesure a diminué entre 2007 et 2017 passant de 5,6 à 4,5 %.

À cette même date, le nombre de jeunes majeurs concernés par une mesure de prise en charge est estimé à près de 20 600 sur la France entière (hors Mayotte), ce qui représente 8,7 % des jeunes âgés de 18 à 21 ans, un taux en recul depuis 2013 (figure 3). En termes d'évolution, le nombre de jeunes suivis est en léger recul depuis 2013 passant de 21 800 à 20 600 (- 6 %).

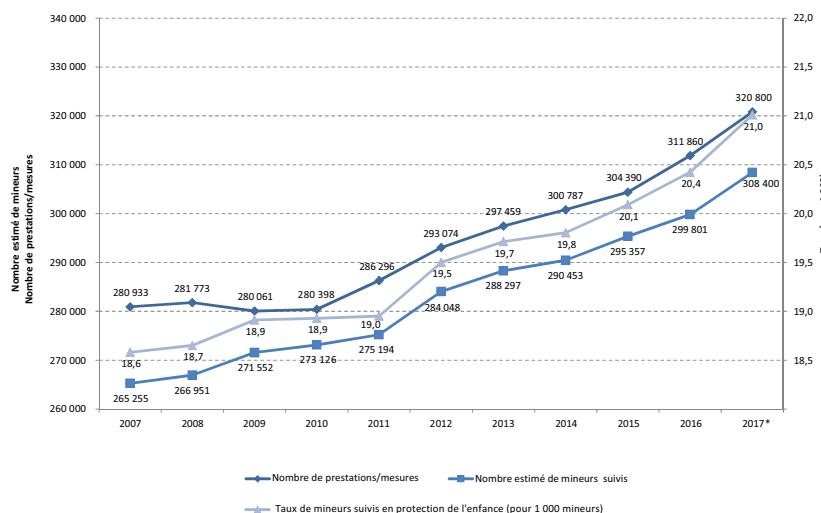


FIGURE 2. ÉVOLUTION DES SUIVIS DE MINEURS EN PROTECTION DE L'ENFANCE AU 31 DÉCEMBRE (DE 2007 À 2017)
 Champ : mineurs (0-17 ans) faisant l'objet d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance, France entière hors Mayotte.
 Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimation de population au 1^{er} janvier 2017, résultats provisoires arrêtés fin 2017), ministère de la Justice, calculs ONPE.
 * L'estimation 2017 est provisoire.

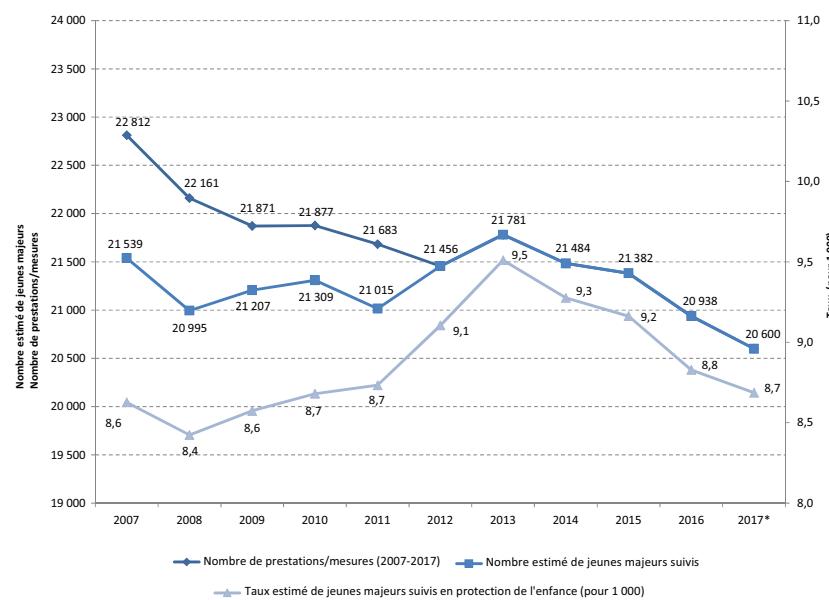


FIGURE 3. ÉVOLUTION DES SUIVIS DE JEUNES MAJEURS EN PROTECTION DE L'ENFANCE AU 31 DÉCEMBRE (DE 2007 À 2017)
 Champ : jeunes majeurs (18-20 ans) faisant l'objet d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance, France entière hors Mayotte.
 Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimation de population au 1^{er} janvier 2017, résultats provisoires arrêtés fin 2017), ministère de la Justice, calculs ONPE.
 * L'estimation 2017 est provisoire.

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES



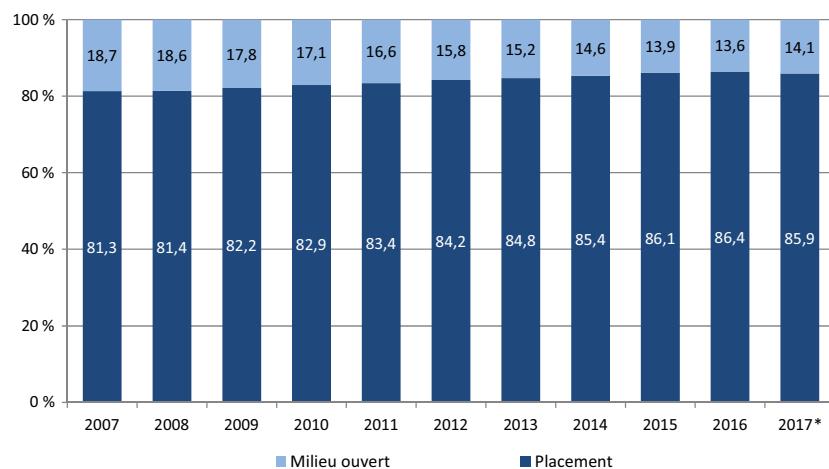
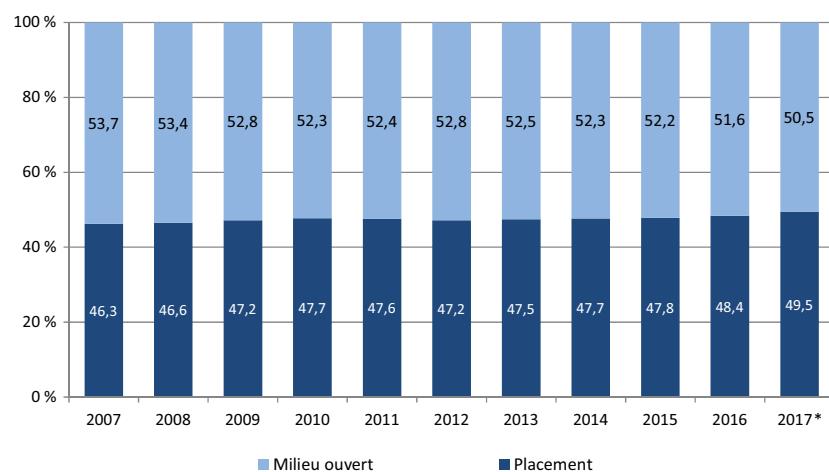
Note d'actualité de septembre 2018 sur les disparités départementales dans le suivi des enfants en protection de l'enfance (chiffres au 31 décembre 2016) consultable sur le site de l'ONPE : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_disparites2016-1.pdf.

Une répartition stable entre « milieu ouvert » et « accueil »

La distribution entre prestations/mesures en milieu ouvert et en accueil est, pour les mineurs, respectivement de 50,5 et 49,5 % de mesures fin 2017 (figure 4).

En termes d'évolution, cette répartition tend à s'équilibrer depuis 2007. En effet, la part des prestations/mesures de milieu ouvert est passée de 53,7 à 50,5 % entre 2007 et 2017, ce qui a fait mécaniquement augmenter la part des prestations/mesures d'accueil sur la même période de 46,3 à 49,5 %. Cette évolution nationale masque des évolutions parfois beaucoup plus marquées au niveau départemental entre 2007 et 2016¹⁷.

La distribution entre accueil et milieu ouvert est beaucoup plus marquée pour les jeunes majeurs avec respectivement près de 86 % et 14 % au 31 décembre 2016 (figure 5). Si ce déséquilibre est récurrent, celui-ci est néanmoins plus marqué au 31 décembre 2017 qu'au 31 décembre 2007. En effet, la part des prestations/mesures de milieu ouvert est passée sur cette période de 18,7 à 14,1 % ; par voie de conséquence la part des mesures d'accueil s'est accrue passant de 81,3 à 85,9 %.



17 Voir la note d'actualité sur les disparités départementales parue en septembre 2018.

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

Cette évolution, comme pour les mineurs, masque des évolutions plus marquées dans les départements¹⁸ avec notamment la disparition des prestations/mesures de milieu ouvert pour les jeunes majeurs dans 17 départements entre 2007 et 2016.

La distribution constante des prestations/mesures entre décisions administratives et décisions judiciaires

Pour les mineurs, au 31 décembre 2017, le suivi en milieu ouvert fait suite 7 fois sur 10 à une décision judiciaire. Toutefois, en termes d'évolution, la proportion de décisions administratives a légèrement crû depuis 2007 passant de 25 à 30 % en dix années (figure 6).

Pour les mineurs, au 31 décembre 2017, le suivi en accueil fait suite 9 fois sur 10 à une décision judiciaire. En termes d'évolution, la distribution entre décisions administratives et judiciaires varie peu suivant une lente tendance vers une judiciarisation (figure 7).

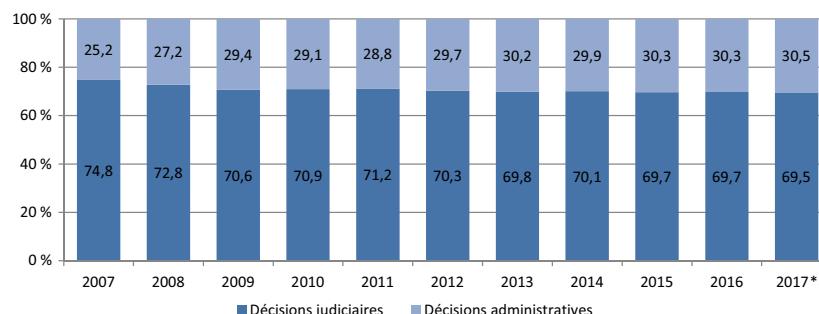


FIGURE 6. DISTRIBUTION DES PRESTATIONS OU MESURES DE MILIEU OUVERT SELON LE TYPE DE DÉCISION POUR LES MINEURS (2007-2017)

Champ : ensemble des prestations ou mesures de milieu ouvert chez les mineurs (0-17 ans), France entière, hors Mayotte.
Sources : Drees, DPJJ, calculs ONPE
Guide de lecture : au 31 décembre 2017, 69,5 % des prestations ou mesures de milieu ouvert chez les mineurs font suites à des décisions judiciaires.

* L'estimation 2017 est provisoire.

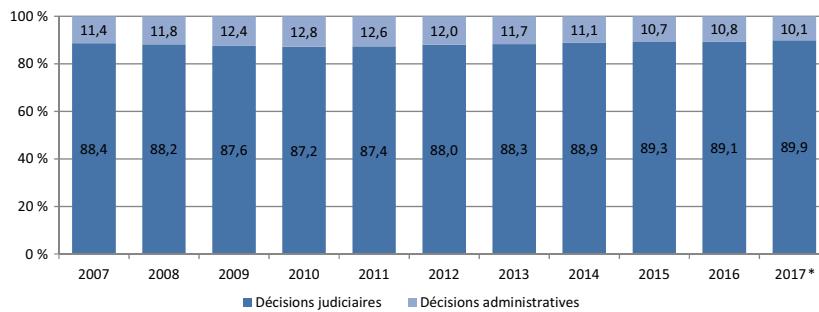


FIGURE 7. DISTRIBUTION DES PRESTATIONS OU MESURES D'ACCUEIL SELON LE TYPE DE DÉCISION POUR LES MINEURS (2007-2017)

Champ : ensemble des prestations ou mesures d'accueil chez les mineurs (0-17 ans), France entière, hors Mayotte.
Sources : Drees, DPJJ, calculs ONPE
Guide de lecture : au 31 décembre 2017, 89,2 % des prestations ou mesures d'accueil chez les mineurs font suites à des décisions judiciaires.

* L'estimation 2017 est provisoire.

Pour les jeunes majeurs, au 31 décembre 2017, le suivi en milieu ouvert fait suite à une décision administrative pour la grande majorité des situations (97 %). En termes d'évolution, la proportion de décisions judiciaires était encore de 37 % fin 2007 (et même majoritaire avant 2006) pour ne plus représenter que 3 % fin 2017 (figure 8), une proportion néanmoins en augmentation depuis 2014 passant de 1 à 3 % (soit de 31 à 87 décisions).

18 Voir note précédente

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

MÉTHODE POUR L'ESTIMATION DU NOMBRE DE MINEURS ET JEUNES MAJEURS SUIVIS

L'estimation nationale du nombre de mineurs et de jeunes majeurs suivis en protection de l'enfance repose sur l'exploitation par l'ONPE de trois sources de données en protection de l'enfance :

- Le nombre de prestations ou mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE) en cours au 31 décembre, par département et selon les différents types de prise en charge, issu de l'enquête annuelle de la Drees sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
- Le nombre de mesures judiciaires (milieu ouvert et placement) en cours au 31 décembre, par département, recensé par la DPJJ.
- Le nombre de mineurs suivis par le juge des enfants au 31 décembre, par département, données recueillies par le ministère de la Justice à partir des données sur l'activité civile des tribunaux pour enfants.

Estimation pour les mineurs

Afin de tenir compte des éventuelles « doubles mesures » dont peuvent bénéficier les mineurs, l'ONPE rapporte le nombre de mesures décidées par la justice qui sont en cours au 31 décembre (à partir des sources Drees et DPJJ) aux données des tableaux de bord des tribunaux pour enfants. Le taux de double mesure est estimé comme la part des mineurs bénéficiant de plus d'une mesure judiciaire en cours au 31 décembre. Il est appliqué, par défaut, à l'ensemble des prestations ou mesures, qu'elles soient administratives ou judiciaires, afin d'estimer le nombre de mineurs bénéficiant d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance au 31 décembre. Cette estimation est réalisée uniquement à l'échelon national.

Estimation pour les jeunes majeurs

Jusqu'au neuvième rapport de l'ONPE au Gouvernement et au Parlement (mai 2014), le nombre de jeunes majeurs était estimé sur le même modèle que le nombre de mineurs. Cependant, puisqu'il n'y a quasiment plus de mesures judiciaires aujourd'hui, il n'est plus pertinent d'appliquer un taux de double mesure pour les jeunes majeurs. Le nombre de jeunes majeurs suivis en protection de l'enfance est aujourd'hui considéré comme équivalent au nombre de prestations jeunes majeurs.

Les sources de données utilisées

- Drees (sous la direction d'Isabelle Leroux). *L'aide et l'action sociales en France, édition 2018*. Paris : Drees (Panoramas de la Drees : social), octobre 2018. Disponible en ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees/article/l-aide-et-l-action-sociales-en-france-edition-2018>.
- Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Estimations de population au 1^{er} janvier 2017 (résultats provisoires arrêtés fin 2017).
- Ministère de la Justice. Activité civile des tribunaux pour enfants en 2017.
- Ministère de la Justice. Nombre de jeunes présents au 31 décembre 2017 en placement et milieu ouvert civils.
- ONPE. *Neuvième rapport au Gouvernement et au Parlement*. Paris : ONPE, mai 2014. Disponible en ligne : http://onpe.gouv.fr/system/files/publication/ranoned_20140604.pdf.

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

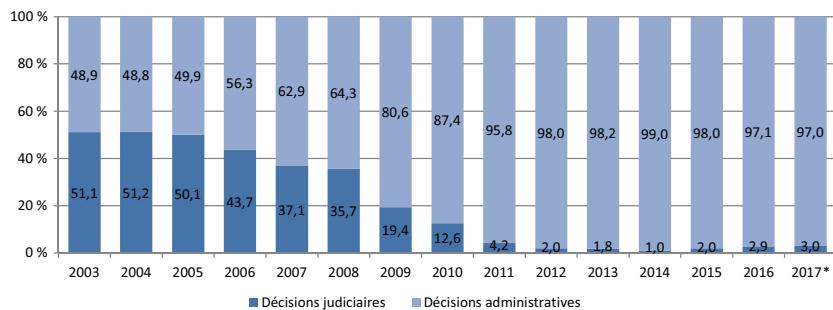


FIGURE 8. DISTRIBUTION DES PRESTATIONS OU MESURES DE MILIEU OUVERT SELON LE TYPE DE DÉCISION POUR LES JEUNES MAJEURS (2003-2017)
 Champ : ensemble des prestations ou mesures de milieu ouvert chez les jeunes majeurs (18-20 ans), France entière, hors Mayotte.

Sources : Drees, DPJJ, calculs ONPE
 Guide de lecture : au 31 décembre 2017, 97 % des prestations ou mesures de milieu ouvert chez les jeunes majeurs font suite à des décisions administratives.

* L'estimation 2017 est provisoire.

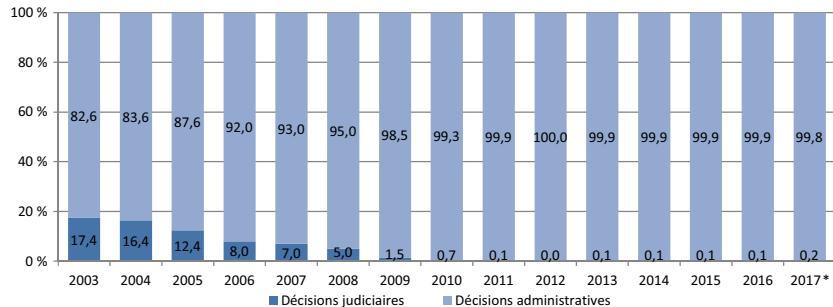


FIGURE 9. DISTRIBUTION DES PRESTATIONS OU MESURES D'ACCUEIL SELON LE TYPE DE DÉCISION POUR LES JEUNES MAJEURS (2003-2017)
 Champ : ensemble des prestations ou mesures d'accueil chez les jeunes majeurs (18-20 ans), France entière, hors Mayotte.

Sources : Drees, DPJJ, calculs ONPE
 Guide de lecture : au 31 décembre 2017, 99,8 % des prestations ou mesures d'accueil chez les jeunes majeurs font suite à des décisions administratives.

* L'estimation 2017 est provisoire.

Pour les jeunes majeurs, au 31 décembre 2017, la quasi-totalité des accueils jeunes majeurs sont décidés dans le cadre de procédures administratives. En termes d'évolution, la proportion de judiciaire est quasiment inexistante depuis 2010 (figure 9).

Crimes et délits commis sur les mineurs : les chiffres de l'année 2017

En 2018, l'ONPE a poursuivi sa collaboration avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). En effet, depuis le onzième rapport annuel au Gouvernement et Parlement de l'ONPE, il a été convenu d'un travail partenarial concernant la population des mineurs victimes de violences physiques et sexuelles. Ainsi, les données transmises par le SSMSI portent sur les victimes de violences volontaires physiques et les victimes de violences sexuelles (viols, harcèlement sexuel et autres agressions sexuelles)¹⁹. Celles-ci ont été enregistrées par les services de police ou de gendarmerie durant l'année 2017, à la suite d'un dépôt de plainte²⁰. Les chiffres qui suivent présentent les phénomènes de violences physiques et sexuelles pour l'ensemble des mineurs (France métropolitaine) ainsi que quelques informations en termes d'évolution par rapport à l'année 2016.

En 2017, les forces de sécurité ont enregistré 22 000 mineurs victimes de violences sexuelles (figure 10, page suivante), un chiffre en hausse de 10 % par rapport à 2016. Notons que cette augmentation s'inscrit dans un contexte d'augmentation plus large de plaintes consécutives à des violences physiques et sexuelles quel que soit l'âge des victimes, touchant encore plus fortement les majeurs en matière de violences sexuelles (+ 13 %). Précisons que ces augmentations ne signifient pas forcément que ces violences sont en augmentation mais qu'il s'agit probablement d'un recours plus important aux services de police et gendarmerie de la part des victimes.

¹⁹ Les chiffres présentés concernant les violences physiques et sexuelles sont à interpréter avec précautions puisqu'ils ne révèlent qu'une partie du phénomène. Les enquêtes, dites de victimisation, en population générale, permettent de mesurer l'écart entre ce qui est porté à connaissance des forces de sécurité et la réalité du phénomène.

²⁰ Les infractions sont constatées suite à une plainte déposée par une victime, à un signalement, un témoignage, un délit flagrant, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité.

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

Parmi ces mineurs victimes de violences sexuelles, 17 370 (79 %) sont des femmes. Pour 3 victimes sur 10, l'atteinte a été subie dans la sphère familiale (31 %). Dans l'ensemble de la population mineure de France métropolitaine, 1,6 personnes sur 1 000 déclarent avoir subi des violences sexuelles en 2017. Ce taux de victimisation est à son plus haut pour les mineurs de sexe féminin : en 2017, 2,5 mineures sur 1 000 ont été victimes de violences sexuelles, contre 0,6 sur 1 000 pour les mineurs de sexe masculin. On observe également que parmi les violences sexuelles, les viols touchent encore plus fortement les filles, que ce soit dans le cadre intrafamilial (79 %) ou dans un cadre plus large (81 %).

En termes d'évolution, le nombre d'enregistrements de violences sexuelles a progressé plus rapidement lorsque les filles sont victimes (+ 11 %) que lorsqu'il s'agit de garçons (+ 6 %).

CATÉGORIE D'INFRACTIONS	ENSEMBLE	NOMBRE DE VICTIMES				DONT NOMBRE DE VICTIMES EN INTRAFAMILIAL						TAUX DE VICTIMATION (%)		
		SEXÉ FÉMININ		SEXÉ MASCULIN		ENSEMBLE		SEXÉ FÉMININ		SEXÉ MASCULIN		ENSEMBLE	SEXÉ FÉMININ	SEXÉ MASCULIN
		NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%			
VIOLENCES PHYSIQUES	59 255	23 540	40	35 715	60	23 293	39	10 967	47	12 326	53	4,2	3,4	4,9
VIOLENCES SEXUELLES	22 007	17 370	79	4 637	21	6 752	31	5 298	78	1 454	22	1,6	2,5	0,6
... DONT VIOLS	8 070	6 514	81	1 556	19	2 464	30	1 948	79	516	21	0,6	0,9	0,2
... DONT HARCELEMENT ET AGRESSIONS SEXUELLES	13 914	10 899	78	3 015	22	4 290	31	3 351	78	939	22	1,0	1,6	0,4

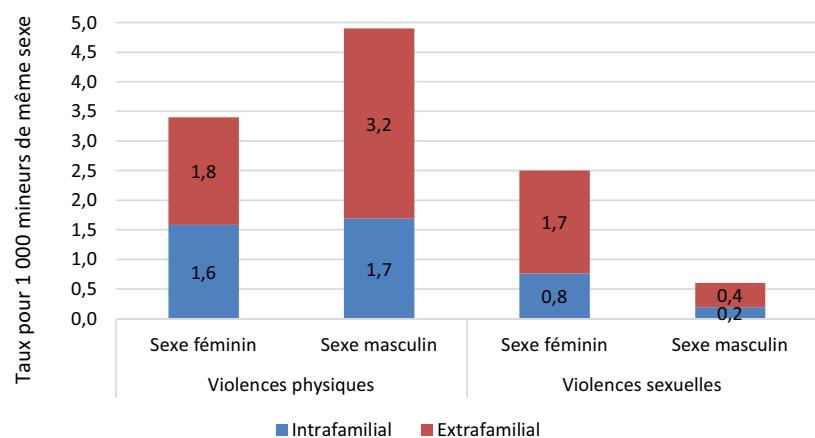
FIGURE 10. NOMBRE DE MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES PHYSIQUES ET SEXUELLES ENREGISTRÉS PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ EN 2017

Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2017 (extraction de décembre 2018). Champ : France métropolitaine.

Par ailleurs, en 2017 les services de police et de gendarmerie ont enregistré 59 255 mineurs victimes de violences physiques dont près de 4 sur 10 dans la sphère familiale (39 %). À ces âges, les violences physiques touchent les filles et les garçons sensiblement dans les mêmes proportions dans le cadre intrafamilial, avec des taux de victimisation de respectivement 1,6 et 1,7 pour 1 000 mineurs (figure 11), alors que les garçons sont plus exposés dans le cadre extrafamilial (taux de victimisation de 3,2 % pour les garçons contre 1,8 % pour les filles).

FIGURE 11. PART DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES PHYSIQUES ET SEXUELLES ENREGISTRÉS PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ EN 2017

Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2017 (extraction de décembre 2018). Traitement ONPE. Champ : France métropolitaine.



II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

Concernant les violences physiques, le taux de victimisation est, quelles que soient les classes d'âge parmi les mineurs, plus élevé chez les garçons ; que ce soit chez les filles ou les garçons, ce taux de victimisation (intrafamilial et extrafamilial) augmente avec l'âge (figure 12). Il n'y a que chez les garçons que le taux de victimisation diminue à l'adolescence dans le cadre intrafamilial, alors qu'il continue d'augmenter chez les filles.

En termes d'évolution, le nombre d'enregistrements de violences physiques a progressé de plus de 11 % entre 2016 et 2017, cette progression étant plus rapide pour les garçons (+ 14 %) que pour les filles (+ 8 %).

En revanche, le taux de victimisation est plus élevé chez les filles en matière de violences sexuelles et ce quelles que soient les classes d'âge : plus de deux fois plus élevé pour les moins de 12 ans et sept fois plus élevé à l'adolescence. Chez les filles, le taux de victimisation augmente avec l'âge (figure 13), même si le taux diminue après 11 ans lorsque ces atteintes ont lieu dans le cadre intrafamilial : celui-ci passe de 1 % pour les filles âgées de 6 à 11 ans à 0,6 % pour les filles de 12 ans et plus.

Violences physiques

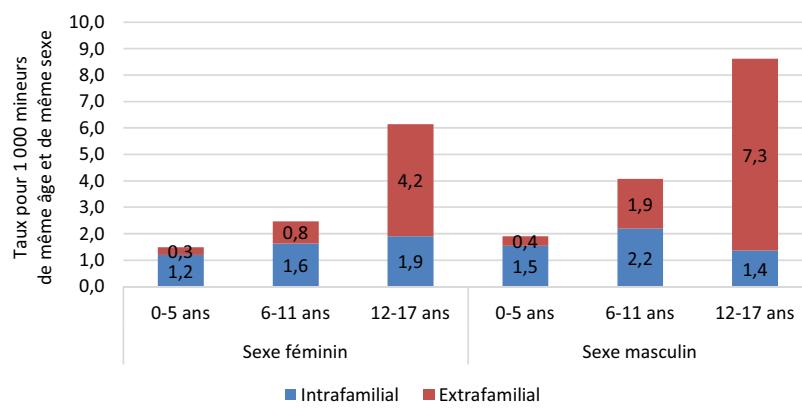


FIGURE 12. PART DES INDIVIDUS ENREGISTRÉS COMME VICTIMES DE VIOLENCES PHYSIQUES POUR 1 000 PERSONNES DE MÊME ÂGE ET MÊME SEXE EN 2017

Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2017 (extraction de décembre 2018). Traitement ONPE.

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : en 2017, 7,3 garçons âgés de 12 à 17 ans sur 1 000 enfants du même âge et même sexe ont subi des violences physiques dans le cadre extrafamilial. Ce taux de victimisation pour les garçons est plus faible dans le cadre intrafamilial (1,4 %).

Violences sexuelles

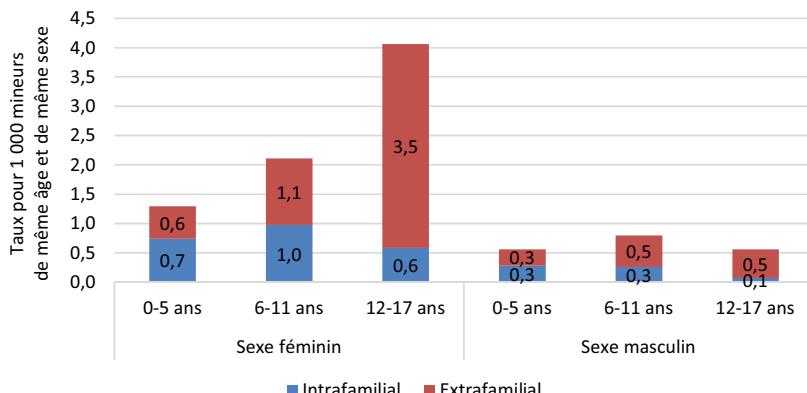


FIGURE 13. PART DES INDIVIDUS ENREGISTRÉS COMME VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES POUR 1 000 PERSONNES DE MÊME ÂGE ET MÊME SEXE EN 2017

Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2017 (extraction de décembre 2018). Traitement ONPE.

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : en 2017, 3,5 filles âgées de 12 à 17 ans sur 1 000 enfants du même âge et même sexe ont subi des violences sexuelles dans le cadre extrafamilial. Ce taux de victimisation est plus faible pour les garçons (0,6 %).

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

CHAMP DE LECTURE ET SOURCES

La nomenclature des infractions, très détaillée, permet de reconstituer deux grands types d'infractions :

1) Les « violences physiques » contre les personnes : il s'agit des coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels sur personnes de plus de 15 ans, et des coups et blessures volontaires sur mineurs de moins de 15 ans, mauvais traitements et abandons d'enfant. Au sein de cette dernière catégorie concernant les mineurs de moins de 15 ans, les violences représentent 92 % des faits constatés, les autres 8 % étant constitués par les infractions de délaissement de mineur de 15 ans compromettant sa santé ou sa sécurité et de soustraction par un parent à ses obligations légales compromettant la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant.

2) Les « violences sexuelles » : les viols et les agressions sexuelles (dont harcèlement sexuel).

L'étude se limite aux victimes « personnes physiques » (par opposition aux commerces, etc.). Les victimes sont comptées autant de fois que d'infractions de nature différente subies au sein d'une même procédure judiciaire. De plus, les données administratives ne permettent pas dans leur enregistrement actuel, qui anonymise les victimes, de rendre compte de la continuité d'un phénomène dans le temps, sauf dans certains cas lorsque la fréquence des atteintes est déclarée au moment de la plainte et qu'une nature d'infraction permet d'en rendre compte. Une même personne victime de la même infraction à deux dates éloignées sera donc comptée deux fois.

Pour aller plus loin

SSMSI. Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique. Paris : ministère de l'Intérieur, 2018. Disponible en ligne : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Insecurite-et-delinquance-en-2017-premier-bilan-statistique>.

Voir en particulier les chapitres suivants :

« Les coups et blessures volontaires contre les personnes de 15 ans ou plus. » *Op. cit.*, p. 19. Chapitre disponible en ligne séparément : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Themes/Violences-physiques-ou-sexuelles/Insecurite-et-delinquance-en-2017-premier-bilan-statistique-Les-coups-et-blessures-volontaires-contre-les-personnes-de-15-ans-ou-plus>.

« Les viols et les agressions sexuelles. » *Op. cit.*, p. 99. Chapitre disponible en ligne séparément : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Themes/Violences-physiques-ou-sexuelles/Insecurite-et-delinquance-en-2017-premier-bilan-statistique-Les-violences-sexuelles>.

Enfants bénéficiant du statut de pupille : augmentation du nombre et changement des profils

Les chiffres qui suivent, annoncés en primeur, feront l'objet d'une présentation plus détaillée dans le prochain rapport annuel dédié aux pupilles, à paraître au premier semestre 2019. Un focus sera consacré cette année aux pupilles ayant des besoins spécifiques.

La situation au 31 décembre 2017

Avec 2 778 pupilles de l'État au 31 décembre 2017, le nombre de pupilles de l'État augmente pour la cinquième année consécutive, de manière beaucoup plus soutenue que lors de l'année 2016 : + 5,8 % par rapport à 2016 (figure 14, page suivante).

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

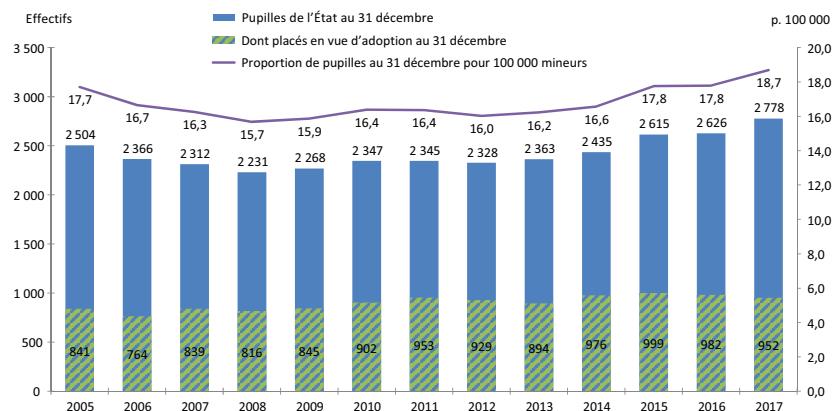


FIGURE 14. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PUPILLES DE L'ÉTAT (2005-2017)

Sources : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2017 (2019, à paraître) et estimation de population (0-17 ans) au 1^{er} janvier 2017 de l'Insee.

Le nombre d'enfants pupilles de l'État confiés à une famille en vue de leur adoption au 31 décembre 2017 diminue par rapport à 2016, passant de 982 à 952 (- 3 %). À cette même date, 34 % des pupilles de l'État sont en attente d'un jugement d'adoption, contre 36 % un an plus tôt.

En termes de répartition départementale, sur les 101 départements la moitié comptent moins de 18 pupilles de l'État (les départements d'Ariège et de Corse-du-Sud n'en comptent aucun), tandis que 3 départements en comptent plus de 100 (le Nord, le Pas-de-Calais et les Bouches-du-Rhône). Rapporté à 100 000 mineurs vivant en France, près de 19 mineurs bénéficient du statut de pupille de l'État, ce taux variant de 0 à 59 pour 100 000 selon les départements (le maximum correspondant au département du Pas-de-Calais).

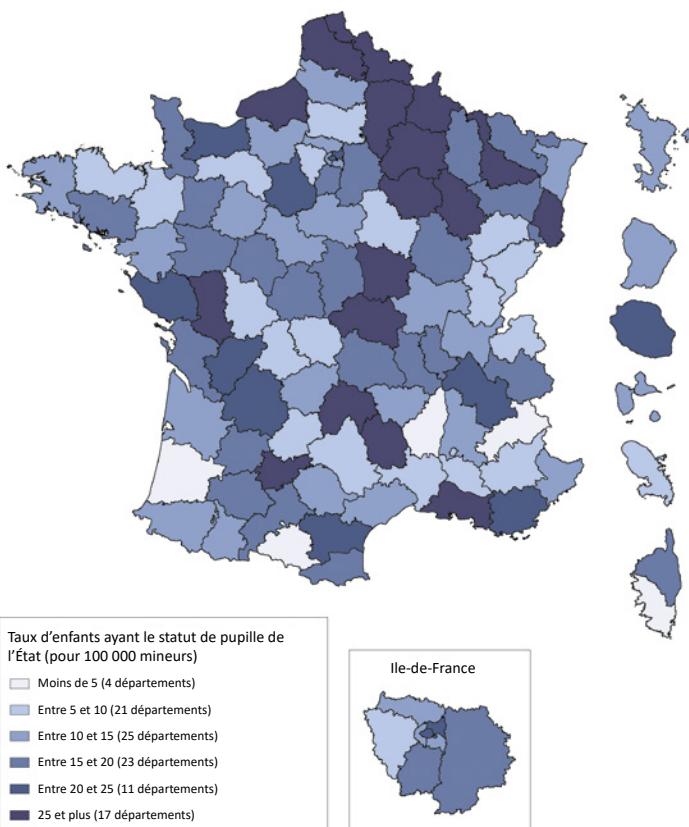


FIGURE 15. CARTOGRAPHIE DU TAUX DE PUPILLES DE L'ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2017.

Champ : France entière.
Sources : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2017 (2019, à paraître), estimations de population (0-17 ans) au 1^{er} janvier 2017 de l'Insee.

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

Les enfants présentant une situation spécifique du point de vue de leur santé, de leur âge ou de l'existence d'une fratrie représentent près de 48 % de ceux bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2017, contre 45 % un an plus tôt. Moins de 1 enfant sur 5 ayant des besoins spécifiques (17 %) est confié à une famille en vue d'adoption, cette proportion étant de 51 % pour les pupilles n'ayant aucun besoin spécifique, comme en 2016.

Les admissions en 2017

En 2017, 1 260 enfants ont été admis au statut de pupille de l'État. Parmi eux, 610 sont nés sous le secret et 385 ont été admis suite à une déclaration judiciaire de délaissement parental. Le constat fait sur le changement concernant le mode d'admission au statut de pupille de l'État entre 2009 et 2016²¹ s'est accentué en 2017.

En effet, la proportion d'enfants admis sans filiation est passée de 56 % en 2016 à 50 % en 2017. Inversement la proportion d'enfants admis suite à une déclaration judiciaire de délaissement parental est passée en 2017 à 31 %, contre 23 % en 2016. Cette évolution est un des premiers effets de la création des commissions pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles d'examen de la situation des enfants confiés à l'ASE (créées par la loi du 14 mars 2016 modifiant l'article L. 223-1 du CASF). Si dans un certain nombre de départements de telles instances préexistaient à la loi (dans 29 départements sur les 79 ayant répondu à l'enquête menée entre juillet et novembre 2017 par l'ONPE et l'AFA)²², celle-ci est venue renforcer ces dispositifs préexistants et a permis, dans nombre de départements, de mettre en projet ou d'installer de nouvelles commissions d'examen.

Autre effet de la loi, outre l'augmentation du nombre d'admissions au statut suite à une déclaration judiciaire de délaissement parental, ce changement de profil des enfants admis a eu pour effet d'élever encore l'âge à l'admission puisqu'il passe de 3,8 ans en 2016 à 4,7 ans en 2017 (2,3 ans en 2009).

Par ailleurs, on peut noter que parmi les enfants admis en 2017, 42 % ont connu une prise en charge à l'ASE pour une durée moyenne de 5,8 années – 52 % d'entre eux ayant été pris en charge pendant au moins 5 ans, contre 50 % pour les enfants admis en 2016.

21 Voir le douzième rapport de l'ONPE au Gouvernement et au Parlement (décembre 2017).

22 Voir l'état des lieux de leur mise en place publié par l'ONPE en avril 2018.

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

Le placement en vue d'adoption en 2017

La fréquence du placement en vue d'adoption diverge fortement selon les conditions d'admission au statut de pupille de l'État. Si 35 % des enfants ayant le statut de pupille au cours de l'année 2016 après admission selon l'article L. 224-4-1° du CASF (enfants sans filiation) sont placés en vue d'adoption, seulement 1 % des orphelins et 6 % des enfants admis suite à un retrait total de l'autorité parentale l'ont été.

FIGURE 16. PROPORTION D'ENFANTS CONFIÉS À L'ADOPTION SELON LES MODALITÉS D'ADMISSION
Champ : France entière.
Sources : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2017 (2019, à paraître).

CONDITIONS D'ADMISSION	PUPILLES EN 2017*	DONT CONFÉS EN VUE D'ADOPTION EN 2017	PROPORTION
ABSENCE DE FILIATION (224-4 1°)	1 507	521	35 %
REMIS PAR LES PERSONNES QUALIFIÉES (DONT 2 PARENTS) (224-4 2°)	217	35	16 %
REMIS PAR UN PARENT (224-4 3°)	161	20	12 %
ORPHELINS (224-4 4°)	339	4	1 %
RETRAIT TOTAL DE L'AUTORITÉ PARENTALE (224-4 5°)	231	14	6 %
DÉCLARATION JUDICIAIRE D'ABANDON (224-4 6°)	1 433	138	10 %
ENSEMBLE	3 888	732	19 %

Concernant les enfants admis suite à une déclaration de délaissement parental, la proportion d'enfants confiés en vue d'adoption est passée de 12 % en 2016 à 10 % en 2017. Cette proportion en diminution peut s'expliquer par la construction de projet d'adoption plus lente pour les enfants admis sous cette condition : en moyenne 12,3 mois entre l'admission et le placement en vue d'adoption contre 2 mois pour un enfant sans filiation après son admission à titre définitif. Il faut également rappeler que la loi de 2016 prévoit que le projet de vie des pupilles peut être l'adoption mais également tout autre type de projet adapté à ses besoins.

* Les « pupilles en 2017 » sont l'ensemble des enfants qui ont bénéficié, à un moment au cours de l'année 2017, du statut de pupille de l'État.

Les sorties du statut en 2017

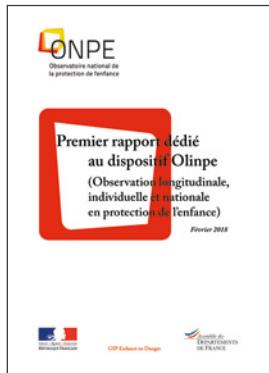
Durant l'année 2017, 1 108 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État (- 3 % rapport à 2016) : 69 % suite à un jugement d'adoption (761 adoptions plénaires, 7 adoptions simples), 18 % en raison de l'arrivée des pupilles à l'âge de la majorité, et 10 % du fait d'une rétractation (avant ou après le délai légal). Les jeunes devenus majeurs au cours de l'année 2017 sont restés pupilles de l'État pendant 5,2 ans en moyenne.

Les agréments d'adoption en 2017

Au 31 décembre 2017, 12 200²³ agréments d'adoption sont en cours de validité, un nombre en diminution de plus 13 % par rapport à 2016.

23 Résultat provisoire.

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES



Premier rapport dédié au dispositif Olinpe paru en février 2018, consultable sur le site de l'ONPE : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/premier_rapport_olinpe.pdf.

Olinpe : un outil de production de données et de pilotage au service d'une stratégie nationale

Le dispositif Olinpe (Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance) a pour objectif de contribuer à la connaissance des parcours et des conditions de vie des mineurs et jeunes majeurs suivis en protection de l'enfance. Il apporte un éclairage au niveau départemental et national en vue de mieux adapter les politiques publiques de protection de l'enfance tout au long des parcours, c'est-à-dire de la prévention la plus précoce possible à l'offre globale de prise en charge et de suivi.

Un comité de pilotage chargé du suivi du dispositif Olinpe réunit la présidente et la vice-présidente du Giped, le président du conseil scientifique de l'ONPE, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), la Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), la Drees, le Snated, la Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (Fnadepape), deux personnes qualifiées, ainsi que les représentants de sept départements. Ce comité de pilotage s'est réuni le 20 septembre 2018.

Ce dispositif a fait l'objet pour la première fois en février 2018 d'un rapport qui lui est entièrement dédié. Le prochain rapport dédié à Olinpe est attendu pour 2020.

Permettre une meilleure connaissance des enfants suivis en protection de l'enfance et de leurs parcours

Les données transmises à l'ONPE apportent des informations aussi bien sur la nature de la prestation administrative ou mesure judiciaire mise en place, que sur l'information initiale qui a déclenché le suivi en protection de l'enfance et sur la nature du danger ou du risque de danger justifiant la prise en charge, mais aussi sur le mineur ou le jeune majeur lui-même, son environnement et son cadre de vie social et familial. Au-delà de ces informations sur les prestations et mesures de protection de l'enfance mises en place, celles relatives aux caractéristiques socio-démographiques du mineur ou du jeune majeur, à sa situation scolaire, à sa situation de handicap, à son cadre de vie social et familial, sont également précieuses car elles permettent d'avoir une meilleure connaissance des enfants suivis en protection de l'enfance et de mettre en évidence dans leur parcours, de manière dynamique, s'il existe des liens éventuels entre mesures prises et caractéristiques de vie.

OLINPE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce dispositif codifié à l'article L. 226-3-3 du CASF, initialement créé par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 (décret d'application du 28 février 2011), a été modifié par la loi du 14 mars 2016 qui élargit le périmètre d'observation (décret d'application du 28 décembre 2016).

Les conseils départementaux doivent ainsi transmettre annuellement à l'ONPE et aux ODPE les informations individuelles et anonymisées relatives aux mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une prestation administrative ou d'une mesure judiciaire (hors aides financières) dans leur département, et ce, quelle que soit l'origine de cette prestation ou mesure. Une extraction annuelle de données est effectuée depuis le logiciel métier du département, sur la base de 105 variables précisées par le décret du 28 décembre 2016.

L'autre intérêt du dispositif Olinpe par rapport à d'autres sources de données chiffrées existantes en protection de l'enfance est de pouvoir reconstituer, dans une continuité de temps et d'espace, des parcours d'enfants de manière totalement anonymisée²⁴, de rendre visibles leurs éventuelles interruptions, ceci même en cas de déplacement d'un département à l'autre. Ainsi, en chaînant ces données, il est possible d'obtenir des éléments à la fois sur les parcours des enfants en protection de l'enfance et sur leurs caractéristiques socio-démographiques comme par exemple : la durée moyenne de suivi en protection de l'enfance d'un enfant, combien subissent des interruptions de parcours (et de quelles durées), les prestations administratives ou mesures judiciaires par lesquelles les enfants entrent le plus souvent dans le dispositif de protection de l'enfance, l'âge moyen de cette première entrée, les motifs de danger principaux relevés sur un territoire, le niveau scolaire moyen des enfants confiés, la durée moyenne des interventions en milieu ouvert ou de placement, le nombre de lieux d'accueil différents auxquels les enfants sont en moyenne amenés à être confiés... Toutes ces informations se déclinent au niveau départemental mais également national.

Un nombre croissant de départements participant au dispositif Olinpe

Deux départements ont rejoint le dispositif Olinpe durant l'année 2018. À ce jour, 44 départements ont été en mesure de transmettre au moins une base de données depuis la mise en place du dispositif. Le nombre de nouveaux départements entrant dans le dispositif Olinpe reste faible mais peut s'expliquer en partie par le fait que nombre d'entre eux attendent la mise à jour de leur logiciel suite à la parution du décret du 28 décembre 2016. Selon les éditeurs de logiciel, cette mise à jour devrait être effective au cours de l'année 2019. Les différents logiciels nécessiteront un paramétrage informatique et une appropriation au sein du département, ce qui présage à nouveau un temps nécessaires d'appropriation avant de pouvoir transmettre de façon efficace des informations.

²⁴ À partir d'un processus validé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), les enfants possèdent un numéro d'anonymat, construit sur des critères stables (nom de famille, etc.). Tout au long de leur suivi en protection de l'enfance, ils conservent ce même numéro.

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

Un suivi soutenu du dispositif

Suites aux attentes et questionnements formulés par les départements et les éditeurs, l'ONPE a cette année encore complété le *Guide Olinpe*, document de référence permettant une meilleure compréhension et maîtrise du dispositif.

L'ONPE accompagne également les éditeurs de logiciel pour qu'ils puissent adapter au mieux leur outil au décret du 28 décembre 2016. L'Observatoire a notamment participé à deux réunions de travail associant l'éditeur GFI et un groupe de départements utilisateurs.

Des outils de travail ont été créés et mis à jour par l'ONPE afin de suivre le fonctionnement de ce dispositif et de traiter les fichiers de données (fichier Excel de suivi, programmes informatiques de nettoyage et d'analyse des fichiers de données).

Par ailleurs les échanges qui ont eu lieu lors des différents temps de travail et de visites au sein des départements ont mis en lumière la corrélation entre bonne compréhension du dispositif Olinpe et meilleure qualité de la transmission d'informations. Ainsi, l'ONPE s'est attaché cette année à renforcer la communication autour du dispositif auprès des différents acteurs de la protection de l'enfance. À titre d'exemple, un atelier a été spécifiquement consacré à Olinpe lors du séminaire réunissant les ODPE qui s'est tenu le 30 janvier 2018. Plus de 20 départements y ont participé, contribuant ainsi à la réalisation d'un certain nombre d'avancées.



Plaquette de présentation du dispositif mise à jour en septembre 2018 (reproduite en annexe 3).

La plaquette présentant le dispositif a été mise à jour à la suite de la loi du 14 mars 2016. Cette petit dépliant constitue un document de base pour présenter de manière simple le dispositif Olinpe auprès des différents acteurs en protection de l'enfance.

Un travail de réflexion a été entamé pour améliorer la sensibilité de l'ensemble des acteurs fournissant des données chiffrées au dispositif, et plus précisément à l'intérêt des informations mises en relief par Olinpe. Cette réflexion a favorisé l'engagement d'un travail sur l'amélioration des tableaux de bord réalisés par l'ONPE. Ces tableaux de bord qui récapitulent un ensemble d'indicateurs relatifs à la protection de l'enfance sont construits à partir des fichiers transmis par les départements. Ils ont vocation à être améliorés afin d'exploiter au maximum les données reçues et de communiquer davantage sur les apports concrets des informations issues du dispositif.

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

Le plan d'actions et d'accompagnement du dispositif Olinpe

Afin de poursuivre et de relancer l'effort des départements pour être en conformité avec le décret du 28 décembre 2016, la ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes a souhaité faire de la mise en œuvre d'un plan d'actions une priorité pour l'année 2018. Cet objectif a été fixé dans la convention annuelle d'objectifs 2018 qui lie l'État, à travers le ministère des Solidarités et de la Santé, au Giped en confiant à l'ONPE une nouvelle action de copilotage, avec la DGCS, d'une phase d'accompagnement des conseils départementaux pour améliorer la mise en œuvre du dispositif de transmission des informations en protection de l'enfance, dit Olinpe. Il s'agit pour l'ONPE, dans une temporalité de deux ans, dans un premier temps de constituer un groupe de 13 conseils départementaux volontaires auprès desquels un diagnostic des difficultés, besoins et leviers pour la mise en œuvre du dispositif Olinpe est effectué. Dans un deuxième temps, sur la base de ce diagnostic, un plan d'accompagnement spécifique à chaque département volontaire est proposé. Enfin, à partir des éléments de diagnostic récurrents des départements volontaires, seront développés et proposés des outils d'accompagnement pour la mise en œuvre du dispositif Olinpe, à destination de l'ensemble des départements français.

À l'issue d'une phase de diagnostic de six mois, l'ONPE et chaque département volontaire formalisent par une convention leur engagement respectif à soutenir les initiatives d'évolution et les corrections nécessaires, sur une période d'un an et demi.

Dans ce cadre, l'ONPE a retenu les 13 départements volontaires suivants : l'Aisne (02), l'Allier (03), l'Ardèche (07), la Corrèze (19), les Côtes-d'Armor (22), l'Eure-et-Loir (28), l'Indre (36), le Loiret (45), les Pyrénées-Orientales (66), Paris (75), la Vendée (86), l'Essonne (91), le Val-d'Oise (95). Le panel offre une bonne représentativité de l'ensemble des départements puisqu'il comprend des territoires urbains et ruraux, et que les principaux éditeurs de logiciel de l'action sociale sont présents : GFI (logiciel Iodas), InfoDB (logiciels Solis et Implicit) et Sirus (logiciel Genesis), ainsi qu'un département disposant de son propre logiciel.

Certains départements ont transmis des données sur plusieurs années consécutives qui ont permis des analyses et des éclaircissements par le service des données chiffrées de l'ONPE, à l'aide des livrets d'échanges. Dans d'autres départements le dispositif Olinpe a été promu de manière tout à fait insuffisante, si bien qu'aucune transmission de données n'a été opérée jusqu'à présent.

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

La phase de diagnostic débute par une première réunion entre l'ONPE et des représentants départementaux : directrice ou directeur enfance-famille, responsables de la Crip et de l'ASE, ainsi que référents Olinpe (pour ces derniers, il est recommandé de nommer à la fois un référent métier et un référent technique, les aspects de travail social et d'informatique étant en effet complémentaires dans la mise en œuvre du dispositif Olinpe, et les compétences dans ces deux domaines étant difficiles à réunir en une seule et même personne).

Ces premières rencontres permettent de mettre en lien l'organisation de la protection de l'enfance dans le département et le système d'information qui alimente sa base de données. Ces réunions, qui se font soit en se déplaçant dans les départements, soit par visio-conférence, ont débuté à un rythme soutenu, l'objectif étant qu'avant la fin de l'année chacun des 13 départements volontaires soit engagé dans cette étape. Des réunions de travail plus ciblées suivront ensuite pour nourrir le diagnostic et éclairer les leviers d'action.

Enfin, une réunion plénière des référents Olinpe du plan d'actions et d'accompagnement s'est tenue le 30 janvier 2019, afin de permettre des partages d'expérience, la diffusion de bonnes pratiques et l'élaboration d'outils supports à la mise en œuvre d'Olinpe dans les départements.

On peut noter que les départements volontaires témoignent d'un engagement fort concernant la mise en œuvre du dispositif Olinpe, faisant part de leur intérêt pour une transmission exhaustive des informations afin de pouvoir s'appuyer sur les analyses qui émergeront pour faire évoluer et pour mieux adapter la politique publique départementale de protection de l'enfance aux besoins des enfants qui en relèvent.

Les schémas départementaux parus en 2018

L'ONPE procède, tout au long de l'année, au recensement et au classement informatique de la documentation issue des 101 conseils départementaux, plus particulièrement concernant les schémas départementaux. La loi du 2 janvier 2002 disposant, en son article 18, que les schémas sont établis pour une période maximale de 5 ans, ceux-ci sont régulièrement réactualisés. Le schéma départemental, en tant que document d'orientation et de planification de la mise en œuvre de la politique départementale, apporte aux ODPE et à l'ONPE un éclairage et une connaissance des territoires qui leur sont précieux.

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

Ce recensement annuel permet de centraliser les documents suivants :

- Les schémas départementaux de l'enfance et de la famille (transversal ou pas) et sa synthèse.
- Les règlements départementaux d'aide sociale.
- Les rapports d'activité de l'ASE.
- Les rapports d'activité des ODPE.
- Les protocoles d'intervention en matière d'informations préoccupantes ou les guides pratique du signalement (selon les départements).
- Les comptes-rendus de colloques, séminaires et actes de journées départementales en lien avec la protection de l'enfance.
- Les fiches techniques à destination des professionnels ou du grand public.

Selon les informations portées à la connaissance de l'ONPE, 54 départements avaient, au 31 décembre 2018, des schémas départementaux actualisés. Parmi eux, 8 départements ont renouvelé leur schéma durant cette même année :

- les Ardennes (08) avec un schéma 2018-2022 ;
- l'Indre (36) avec un schéma 2018-2023 ;
- le Loir-et-Cher (41) avec un schéma 2018-2023 ;
- le Lot (46) avec un schéma 2018-2023 ;
- la Meurthe-et-Moselle (54) avec un schéma 2018-2022 ;
- la Gironde (33) avec un schéma 2018-2022 ;
- l'Indre-et-Loire (37) avec un schéma 2018-2022 ;
- et la Lozère (48) avec un schéma 2018-2022.

Précisons que 6 départements dans l'attente d'un futur schéma ont prorogé leur ancien schéma sur l'année 2018.

L'ONPE a souhaité cette année repérer les objectifs stratégiques et les orientations présentées dans les 18 schémas paru en 2017 et 2018, afin de voir si ceux-ci s'inscrivent dans les évolutions attendues par la loi du 14 mars 2016 en choisissant six items :

- L'évaluation informations préoccupantes.
- La désignation d'un médecin référent.
- L'observatoire départemental de la protection de l'enfance.
- Le projet pour l'enfant (PPE).
- La stabilité du parcours de l'enfant.
- Le délaissement.

Il apparaît à la lecture de ces schémas que le projet pour l'enfant et la nouvelle mission de stabilisation des parcours font l'objet d'axes de travail dans l'ensemble de ces schémas, tandis que le soutien-valorisation des ODPE est inscrit dans 14 des 18 schémas. La question du délaissement n'est évoquée que dans 13 schémas et le médecin référent ASE cité dans seulement 7 schémas.

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

LE DÉVELOPPEMENT CONTINU DE NOUVEAUX OUTILS D'OBSERVATION AU SERVICE DES POLITIQUES ET DES PRATIQUES

Harmonisation de la définition des informations préoccupantes (IP), meilleure connaissance de l'activité des Crip sur le territoire français, soutien de l'approche par le parcours des enfants confiés en protection de l'enfance, repérage des conditions dans lesquelles des enfants décèdent en milieu familial ou encore amélioration de la définition de la maltraitance : ce sont autant de sujets qui nécessitent des outils supports à l'expertise des professionnels et à la lecture que peuvent en faire les acteurs des différents niveaux politiques.



Note d'actualité de mars 2018, consultable sur le site de l'ONPE :
https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_indicateurs_ip_mars_2018.pdf

La production d'un socle d'indicateurs pour les Crip : un levier pour l'amélioration de la connaissance des IP

Dans la continuité des recommandations émises depuis 2008 par l'ONPE dans le cadre de différents rapports d'étude²⁵, l'Observatoire et le Snated ont coordonné de septembre 2017 à janvier 2018 un travail de co-construction d'indicateurs socles mené avec les services départementaux de 5 Crip (Aisne, Aude, Haute-Garonne, Lot, Val-de-Marne), aux profils différents, et avec la Drees, qui a apporté son expertise dans la construction d'indicateurs sociaux²⁶. Une note d'actualité proposant un socle minimum d'indicateurs relatifs à l'activité des Crip est parue en février 2018.

Grâce à l'harmonisation des indicateurs retenus, les départements ayant contribué à cette réflexion ont souhaité valoriser leur activité, mutualiser leur expertise et pouvoir à terme comparer leur activité d'un territoire à un autre à l'intérieur d'un même département, mais également d'un département à un autre. La définition d'indicateurs socles et la proposition d'une trame de tableau de bord ont été réfléchis et élaborés dans cet objectif.

Pour l'ONPE, l'objectif est de pouvoir assurer la comparabilité au niveau national des caractéristiques des mineurs concernés par une IP reçue au cours de l'année civile de référence dans les départements, en cernant au plus près la définition retenue par chaque département pour l'IP et le périmètre précis de l'observation lorsque des chiffres sont produits.

L'ONPE a adressé en octobre 2018 un questionnaire à l'ensemble des Crip afin de savoir :

- si le socle minimum proposé d'indicateurs relatifs à l'activité des Crip a permis de définir ou de redéfinir des indicateurs au sein de la Crip ;
- si les fichiers joints ont été utiles ;
- si les indicateurs sur le modèle des fichiers joints ont été saisis ;
- si les indicateurs ont été intégrés dans le rapport d'activité de la Crip ;
- et si ces indicateurs ont été intégrés dans le rapport d'activité de l'ODPE.

25 En particulier, voir le quatrième rapport au Gouvernement et au Parlement de 2008, l'enquête nationale sur les informations préoccupantes de 2011, et le onzième rapport au Gouvernement et au Parlement de 2016.

26 Voir <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/aide-et-action-sociale/article/les-indicateurs-sociaux-departementaux>.

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

Une restitution de ces questionnements a été réalisée à l'occasion du séminaire annuel des ODPE qui s'est tenu à Paris le 30 janvier 2019. Une première analyse des rapports d'activité 2018 élaborés sur la base du socle d'indicateurs est prévue pour fin 2019.

Mieux connaître les parcours des enfants protégés pour les améliorer : poursuite d'un groupe de travail ONPE-départements sur le suivi longitudinal

Dans le cadre du dispositif Olinpe, l'ONPE a piloté un groupe de travail technique sur les analyses longitudinales visant à initier les premières études sur les parcours des mineurs en protection de l'enfance. Ce groupe de travail a réuni trois départements volontaires dont les données étaient disponibles depuis plusieurs années (les Côtes-d'Armor, le Finistère et le Vaucluse), ainsi que la Drees. Sept réunions se sont succédées depuis la mise en place de ce groupe de travail en 2017 et ont abouti à la construction d'une méthode d'analyse commune aux trois départements permettant une première étude des parcours en protection de l'enfance.

Une note d'actualité parue en mai 2018 présente les principaux résultats de ces analyses. L'étude a porté sur la population des enfants nés en 2012 ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance. L'objectif était d'étudier les parcours de ces enfants de leur naissance jusqu'à leur quatrième anniversaire, à l'aide des données concernant les mesures ou prestations débutées de 2012 à 2016. Au total, l'étude a concerné 775 enfants, tous départements confondus.

Cette publication a permis de mettre en évidence trois principaux résultats :

- Dans chacun des trois départements, la majorité des enfants a bénéficié de l'intervention d'un TISF comme première mesure en protection de l'enfance. À l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance, ils étaient âgés en moyenne de 1 an ½ (18 mois) à 1 an et 10 mois (22 mois), selon les départements. Par ailleurs, les enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par un placement judiciaire, y étaient entrés principalement avant l'âge de 1 an.
- Des taux de prise en charge en protection de l'enfance ont été calculés. Selon les départements, de 2,7 à 4,2 % des enfants qui y sont nés en 2012 avaient bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 4 ans. Ces résultats soulignent l'importance du nombre d'enfants concernés par la protection de l'enfance au sein des départements.
- Des éléments sur le parcours en protection de l'enfance ont aussi été étudiés. Dans les trois départements participants, 7 enfants sur 10 ayant eu une prise en charge en protection de l'enfance de plus d'un an n'avaient connu aucune interruption de prise en charge dans leur parcours jusqu'à l'âge de 4 ans.



Note d'actualité de mai 2018
consultable sur le site de l'ONPE :
https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_analyse_loneitudinale.pdf

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

Ce travail illustre certaines utilisations possibles du dispositif Olinpe. En plus d'améliorer la connaissance des parcours des enfants en protection de l'enfance, il vise à sensibiliser davantage les personnes œuvrant au dispositif Olinpe sur l'intérêt des données chiffrées et des études de parcours. Il a été diffusé auprès de l'ensemble des départements et a déjà été présenté auprès de différents acteurs en protection de l'enfance lors du séminaire annuel des ODPE, de la journée de l'ODPE des Côtes-d'Armor, au CNPE, et à l'assemblée générale du Giped. Ce travail se poursuivra en 2019, pour actualiser les chiffres et suivre les mêmes enfants jusqu'à l'âge de 5 ans, en associant un quatrième département qui s'est entre-temps porté volontaire.

Mieux connaître les circonstances des décès d'enfants : le comité d'experts issu du plan contre les violences faites aux enfants

Le plan interministériel 2017-2019 de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants, dans sa mesure 1, prévoyait d'organiser annuellement le recensement statistique et la publication du nombre d'enfants morts à la suite de violences intrafamiliales, par la mise en place par le ministère des Affaires sociales et de la Santé, d'un dispositif national pérenne et renforcé d'identification et d'étude sur la mortalité dans l'enfance, sous la forme d'un comité national d'experts créé sur le modèle du comité sur la mortalité maternelle. Le 2 mars 2018, la ministre des Solidarités et de la Santé a confié le copilotage de ce comité à l'ONPE et à la Drees. Une première réunion du comité d'experts s'est tenue le 13 juin 2018, réunissant des experts de l'ONPE, de la Drees, de Santé publique France, du SSMSI, de la SDSE du ministère de la Justice. La responsable scientifique de l'enquête nationale confidentielle sur les morts maternelles (ENCMM) a été auditionnée.

Cette première réunion a permis, d'une part d'identifier les sources possibles de données et, d'autre part, d'étudier le modèle du comité d'experts de la mortalité maternelle et, par conséquent, de définir les conditions nécessaires à la poursuite du travail et de poser des questions nécessitant des arbitrages pour la mise en œuvre de ce comité d'experts. Le premier point soulevé concerne la définition du périmètre des types de violences faites aux enfants dans un cadre intrafamilial susceptibles de provoquer leur décès. En effet, si les violences physiques semblent aller de soi comme pouvant provoquer directement le décès, il n'en est pas de même pour les autres formes – violences psychiques et sexuelles, négligences –, qui pourtant peuvent avoir des effets graves sur la santé pouvant au final conduire aussi, de manière indirecte, à la mort. Ainsi, plutôt que de développer une approche par type de violences avec le risque de ne pas les repérer en tant que tels et/ou de ne pas tous les considérer, la question se pose de développer une approche par création d'un registre des décès des mineurs en France permettant de réaliser « *un recueil continu et exhaustif de données nominatives intéressant un ou plusieurs événements de santé dans une population géographiquement définie* »,

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

*à des fins de recherche et de santé publique, par une équipe ayant les compétences appropriées »*²⁷.

Cette dernière approche est d'ailleurs celle qui a été retenue dans d'autres pays : aux États-unis d'Amérique ou en Afrique du Sud, par exemple.

Le deuxième point porte sur la construction d'un protocole d'étude pour l'analyse des cas nécessitant de développer une méthode s'appuyant à la fois sur des approches qualitatives et quantitatives. Il s'agira aussi de s'interroger sur la faisabilité de ces méthodes et notamment sur la possibilité d'identifier les experts ayant les compétences pour analyser les cas, et de les mobiliser.

Enfin, le troisième point s'intéresse à la désignation de l'institution porteuse de ce comité d'experts ainsi qu'aux moyens humains et financiers qui lui seront alloués. La démarche d'un tel comité portant sur un indicateur de mortalité semble plutôt s'inscrire dans le champ et dans les compétences du secteur de la santé publique, qui devrait créer des partenariats forts avec le secteur social de la protection de l'enfance portant, lui, les connaissances en ce domaine. La question se pose donc de confier le pilotage de ce comité d'experts à une institution ayant une expérience et des compétences en veille sanitaire, comme Santé publique France. Mais quelle que soit l'institution porteuse, des moyens humains et financiers pour conduire la démarche sont indispensables et doivent être estimés.

La poursuite du travail engagé nécessite des arbitrages et des orientations concernant les trois points identifiés par les experts réunis lors d'une première réunion.

Mieux connaître la maltraitance : expérimentation auprès des UAMJP de CAN-MDS, un outil co-constitut par l'ONPE dans le cadre d'un partenariat européen

En 2018, l'ONPE a poursuivi sa participation au projet CAN-MDS (Child Abuse and Neglect via Minimum Data Set)²⁸ au sein d'un consortium réunissant six pays européens (Bulgarie, Chypre, Espagne, France, Grèce, Roumanie). Ce projet, qui vise à mettre à disposition des professionnels les outils nécessaires pour mener des démarches d'observation de la maltraitance des enfants, est cofinancé par le programme « Droits, égalité et citoyenneté » de l'Union européenne. L'ONPE a signé en juin 2018 une convention avec la Commission européenne afin d'assurer le pilotage du projet pour son volet français²⁹.

Le point de départ de la démarche CAN-MDS est le constat, partagé au niveau européen, d'un manque de données relatives aux situations de violence et/ou de négligence envers les enfants. L'absence de définitions opérationnelles et l'utilisation de méthodes diverses pour la collecte des données sur la maltraitance empêchent de disposer de données épidémiologiques harmonisées aux niveaux national et international.

27 Définition d'un registre selon l'arrêté du 6 novembre 1995 relatif au Comité national des registres : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000738272&dateTexte=20130524>.

28 En français : réponse coordonnée à la violence et à la négligence envers les enfants via un ensemble minimal de données.

29 Convention de subvention numéro 810508 — CAN-MDS II — REC-AG-2017/REC-RDAP-GBV-AG-2017

II. PRODUCTION DES CONNAISSANCES CHIFFRÉES

Pour répondre à ce besoin et améliorer la connaissance des phénomènes de mise en danger des enfants, une boîte à outils a été élaborée lors de la première phase du projet CAN-MDS³⁰, à laquelle l'ONPE avait déjà participé. Elle est composée d'une application informatique permettant d'enregistrer de manière anonyme les cas de violence et/ou de négligence, d'un protocole de collecte des données et d'un manuel d'utilisation. Cette boîte à outils a été conçue pour s'adresser à tous les acteurs concernés par les situations de maltraitance.

L'ONPE a participé au lancement de la deuxième phase du projet en décembre 2018 à Athènes. Cette deuxième phase qui va durer deux ans consiste à tester l'outil CAN-MDS en conditions réelles au sein des six pays du consortium. En France, l'ONPE a établi un partenariat avec la Voix de l'enfant afin de piloter l'expérimentation de CAN-MDS au sein d'unités d'accueil médico-judiciaires pédiatriques (UAMJP). L'utilisation de CAN-MDS par les UAMJP doit permettre d'améliorer la connaissance des victimes prises en charge au sein de ces unités et des types de maltraitance subies en facilitant la collecte et l'analyse de données d'activité. L'expérimentation de CAN-MDS par différents professionnels en Europe doit de plus permettre d'envisager une généralisation de cet outil auprès d'autres professionnels.

³⁰ Le projet CAN-MDS I a bénéficié d'un financement de l'Union européenne dans le cadre du programme Daphne.

III. L'ONPE EN SOUTIEN DES ODPE POUR RENFORCER LE RÉSEAU D'OBSERVATION ET DE CONNAISSANCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Instauré par l'article 16 de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance puis renforcé par la loi du 14 mars 2016 et la feuille de route 2015-2017 pour la protection de l'enfance, l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) occupe une place stratégique dans la définition et le suivi des politiques locales de protection de l'enfance³¹.

Lieu de mutualisation et d'échange de connaissances, l'observatoire départemental rassemble des données comparables qui reflètent l'état du dispositif de protection de l'enfance dans le département et à partir desquelles on peut évaluer et adapter les politiques locales menées dans ce domaine. L'ODPE contribue également à mieux faire connaître le dispositif de protection de l'enfance, tant à l'échelon départemental qu'à l'échelon national, et à le faire évoluer. Il favorise par ailleurs la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent.

QUEL ÉTAT DES LIEUX DES ODPE EN FRANCE EN 2018 ?

Une enquête menée par l'ONPE³² indique que 74 ODPE sont en place sur le territoire national en 2018³³ et que dans 2 départements (Vaucluse et Territoire de Belfort) la mission d'observation de la protection de l'enfance est assurée par un observatoire départemental social de périmètre plus large (contre 6 en 2013)³⁴.

Dans 17 départements, un observatoire départemental est en construction (contre 31 en 2013 et 22 en 2016).

En revanche, dans 7 départements, aucun observatoire n'est prévu pour le moment. Parmi ceux-ci, on compte 1 observatoire qui a été installé mais a finalement cessé d'exister et 3 qui étaient en construction en 2016 mais n'ont pu s'établir de manière pérenne : des changements institutionnels, des repositionnements de services, des difficultés liées à la gestion des ressources humaines et techniques semblent avoir empêché ou interrompu leur création et/ou leur fonctionnement (voir graphique et carte page suivante).



Note d'actualité de janvier 2019
consultable sur le site de l'ONPE :
[https://www.onpe.gouv.fr/
system/files/publication/note_
odpe_2018_ok.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_odpe_2018_ok.pdf)

31 L'article L. 226-3-1 du CASF définit et confie quatre missions à l'ODPE :

- celle de recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département ;
- celle d'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- celle de suivre la mise en place du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale prévu à l'article L. 312-5 du CASF ;
- et celle de formuler des propositions et avis sur la politique de protection de l'enfance dans le département.

L'article 3 de la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 complète ces missions et en confie une cinquième aux ODPE :

- d'établir un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département, qui est rendu public ; d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

32 Enquête nationale lancée par l'ONPE en juillet 2018 auprès des conseils départementaux dans l'objectif de réaliser un état des lieux de la mise en place des ODPE. Un questionnaire a été envoyé par voie électronique à l'ensemble des directions enfance-famille ainsi qu'aux responsables en charge de l'animation des observatoires départementaux.

33 En moyenne, ces observatoires ont été créés il y a sept ans (la création la plus ancienne date de 1995, la plus récente de 2018).

34 Il est à noter que parmi ces 6 départements, 4 ont désormais un ODPE installé, et 2 un ODPE en construction en 2018.

III. LES OBSERVATOIRES DÉPARTEMENTAUX

Néanmoins, sans qu'un ODPE y soit installé ou en construction, 18 départements évoquent la mise en place de dispositifs ou d'outils permettant de recueillir des données quantitatives ou qualitatives relatives à l'enfance en danger sur leur territoire. Il s'agit bien souvent de données issues des logiciels de l'ASE (Solis, Iodas, etc.) ou des Crip qui sont ensuite présentées aux acteurs du département, par exemple dans le cadre du suivi du schéma départemental.

FIGURE 17. RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS SELON L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES ODPE AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2018 (N = 100).

Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2018 (N = 100), France métropolitaine et Drom (hors Mayotte). Traitement ONPE.

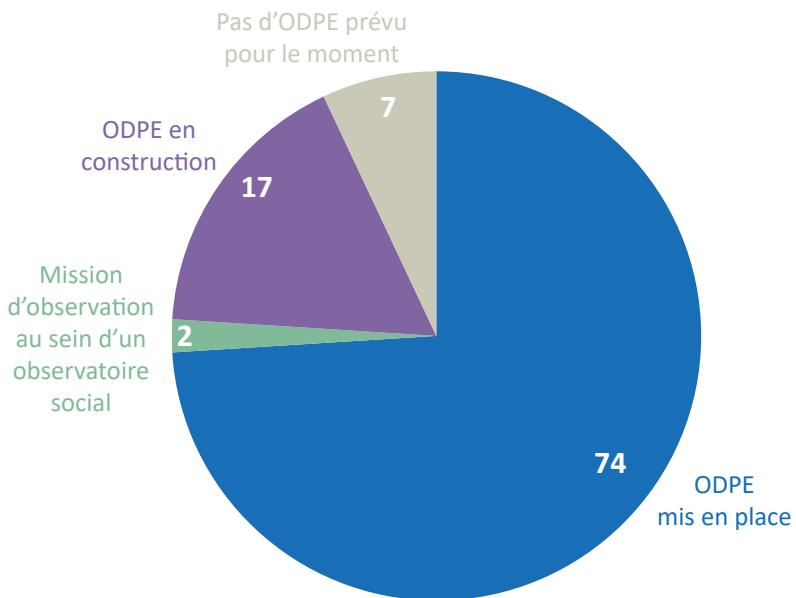
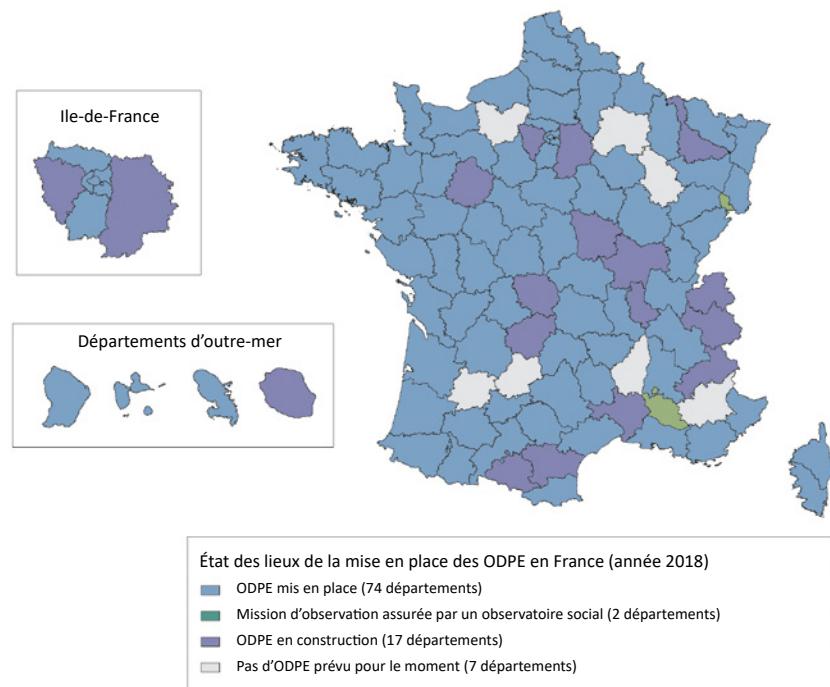


FIGURE 18. CARTOGRAPHIE DE LA MISE EN PLACE DES ODPE EN FRANCE AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2018 (N = 100).

Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2018 (N = 100), France métropolitaine et Drom (hors Mayotte). Traitement ONPE.



COMMENT RENFORCER LE SOUTIEN OPÉRATIONNEL ?

L'ONPE apporte son soutien à l'ensemble des observatoires départementaux en France. À cet effet, l'ONPE s'assure de la mise en place et de l'animation du réseau des ODPE, afin d'organiser et de renforcer les échanges et les soutiens réciproques entre acteurs de la protection de l'enfance. Dans cette optique, l'ONPE organise chaque année une journée à destination des référents en charge de l'animation des observatoires départementaux : cette journée de travail répond au besoin exprimé par les ODPE d'échanger sur les méthodes pour accomplir au mieux leurs missions, de se saisir des données chiffrées issues du dispositif Olinpe et d'assurer la mise en place de l'observation départementale.

En 2018, le séminaire annuel s'est tenu le 30 janvier, réunissant 104 participants, qui représentaient 65 départements. À la demande des départements, les ateliers thématiques ont porté sur les trois états d'avancements des observatoires sur le territoire national, à savoir : la mise en place d'un ODPE, ses premiers pas dans le dispositif de transmission des données Olinpe, et sa pleine opérationnalité.

Par ailleurs, un espace réservé en permanence réactualisé, est mis à la disposition des ODPE sur le site de l'ONPE et propose un ensemble de ressources visant à accompagner les départements dans les différentes phases de création et d'évolution des observatoires. Cet espace met à disposition plusieurs ressources : une foire aux questions, un annuaire des ODPE, un agenda (recensant les manifestations, séminaire annuel des ODPE, journées d'études, etc.) et une bibliothèque (comprenant, entre autre, des documents législatifs, des rapports d'observatoires, mais aussi l'ensemble des outils et référentiels techniques susceptibles d'aider les ODPE à la réalisation de leurs missions).

Conscient que la communication dématérialisée est un défi qu'il se doit de relever, l'ONPE se mobilise sur la refonte de cet espace réservé afin de le rendre plus opérationnel et de mieux répondre aux besoins éprouvés par les professionnels sur le terrain. Ainsi, trois nouvelles pages pourraient être créées, l'une consacrée aux OPDE, l'autre aux Crip, et une troisième à Olinpe. L'objectif serait de constituer de véritables plateformes d'échanges thématiques entre l'ONPE et les départements.

Enfin, l'ONPE se doit de mener ses travaux en cohérence avec les questionnements à l'œuvre sur les territoires. Un recensement des recherches soutenues par les ODPE a été mené pour la première fois cette année. Il apparaît que 18 projets d'études ont été répertoriés à ce jour (voir encadré page suivante) ³⁵.

³⁵ La note d'actualité de janvier 2019 sur l'état des lieux de la mise en place des ODPE fait une présentation plus détaillée (dans ses annexes) des groupes de travail, conférences, études et projets des ODPE autour de l'année 2018.

III. LES OBSERVATOIRES DÉPARTEMENTAUX

LES PROJETS D'ÉTUDE DES ODPE ENVISAGÉS EN 2018-2019

Alpes-Maritimes (6)

- Étude de cohorte d'enfants avec les étudiants de l'IESTS de Nice

Ardennes (8)

- Étude sur les jeunes de 0-21 ans confiés à l'ASE

Cher (18)

- Absentéisme scolaire et protection de l'enfance

Drôme (26)

- Présentation des comportements sexuels problématiques
- Les situations des mères en grande vulnérabilité et de leurs enfants nés à l'hôpital de Romans (projet en collaboration avec une école de travail social)

Ille-et-Vilaine (35)

- Les évaluations internes et externes des établissements et services habilités AS

Oise (60)

- Devenir des enfants confiés
- Enfants de 0 à 6 ans en AEMO
- Caractérisation des mineurs accueillis en Mecs ou avec une mesure d'AEMO

Pas-de-Calais (62)

- Finalisation de l'étude sur la prise en charge des enfants de moins de 3 ans en protection de l'enfance

Bas-Rhin (67)

- Travail de recherche sur les motifs relatifs aux informations préoccupantes

Paris (75)

- Mise en place d'une étude de cohorte sur les enfants âgés de 0 à 3 ans
- Prévention des ruptures des parcours en protection de l'enfance
- Étude sur le profil des enfants en grande souffrance psychique
- Étude sur la scolarité des enfants accueillis

Somme (80)

- Les enfants en situation de handicap accompagnés en protection de l'enfance

Yonne (89)

- Analyse des évaluations externes

Seine-Saint-Denis (93)

- Handicap et protection de l'enfance

Il apparaît que la mise en place d'études sur les parcours des enfants en protection de l'enfance, avec parfois l'objectif de réaliser des analyses longitudinales, est particulièrement investie par un certain nombre d'ODPE. De même, celles portant sur les profils des enfants, sur les situations de handicap ou encore sur les enfants de moins de 6 ans sont des axes de travail souvent repérés.

LA FORMATION : UNE NOUVELLE MISSION ET UN ENJEU FORT POUR LES ODPE

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, codifiée à l'article L. 226-3-1 du CASF est venue confier aux ODPE un rôle important dans le bilan, l'analyse des besoins en formation continue, ainsi que dans la programmation d'actions de formation continue en protection de l'enfance à l'échelle du département.

Dans le cadre de l'animation par l'ONPE du réseau des ODPE, un groupe de travail réunissant des représentants de 15 départements, essentiellement des responsables d'ODPE, s'est réuni tout au long de l'année 2018 pour élaborer une méthode de travail et des outils destinés à accompagner les observatoires départementaux dans cette nouvelle mission.

Le groupe de travail a fait ressortir plusieurs aspects relatifs à l'activité actuelle des ODPE en matière de formation. Tout d'abord, l'implication des observatoires départementaux dans le portage de cette mission apparaît très différente selon les départements. Certains ODPE sont à ce jour déjà fortement mobilisés dans le champ de la formation pour informer, sensibiliser, faire connaître le fonctionnement du dispositif de protection de l'enfance, les pratiques professionnelles et échanger plus largement autour des thématiques de la protection de l'enfance. D'autres ODPE semblent, au contraire, se positionner en « tiers », voire en appui, dans la réalisation de cette mission sur le territoire.

Face à ces constats, un référentiel a été conçu pour permettre à l'ensemble des ODPE et de leurs partenaires de mieux entrer dans la démarche, en comprenant le périmètre, les enjeux et les objectifs de la mission de formation. Ce référentiel s'accompagne d'un ensemble d'outils prenant la forme de tableaux Excel et permettant la mise en œuvre effective des actions : bilan, recueil des besoins en formation continue, programmation des formations pour l'ensemble des professionnels du département qui interviennent en protection de l'enfance. Le groupe de travail a également réfléchi à l'élaboration de « fiches action » permettant l'intégration, au cœur du schéma départemental, de la mission de formation des ODPE et garantissant de fait le soutien et le portage politique nécessaires à sa mise en œuvre. De même, une fiche action permettant la constitution d'une commission « formation continue » au sein de l'ODPE s'est avérée essentielle, notamment pour permettre de rassembler un ensemble d'acteurs de la protection de l'enfance et ainsi soutenir les objectifs complexes de la mission de formation. Enfin une liste des professionnels visés par la loi et une feuille de route synthétique ont été élaborées par le groupe de travail. Ce référentiel est disponible en ligne sur le site de l'ONPE depuis janvier 2019, dans l'espace réservé des ODPE.

CONCLUSION

Ce treizième rapport annuel au Gouvernement et au Parlement de l'ONPE dans la continuité des rapports précédents, reflète la multiplicité des connaissances nécessaires pour conduire la politique publique de protection de l'enfance dans les territoires départementaux. Chefs de files de cette politique publique, ils doivent pouvoir s'appuyer sur les compétences de nombreux services de l'État, des régions et des associations. Les conseils départementaux doivent notamment porter, renforcer et donner les moyens d'exister aux ODPE qui constituent de réelles instances opérationnelles de la protection de l'enfance en animant et en coordonnant l'ensemble des acteurs concernés. Disposer d'ODPE forts permettra à l'ONPE en charge de l'animation de leur réseau, de les accompagner dans la valorisation nationale et internationale de leurs activités et de mener le mieux possible sa triple mission de recueil de données, de valorisation des pratiques et de soutien des acteurs de la protection de l'enfance.

ANNEXE 1

RAPPORTS, DOSSIERS ET NOTES DE L'ONPE

Disponibles en ligne sur le site de l'ONPE dans sa rubrique Publications (www.onpe.gouv.fr/publications).

RAPPORTS ANNUELS AU GOUVERNEMENT ET AU PARLEMENT

■ Premier rapport annuel au Gouvernement et au Parlement (2005)

Ce rapport analyse le système de protection de l'enfance et fait des propositions pour « le repenser sans l'appauvrir », puis présente un travail de recensement des sources de données chiffrées touchant directement ou indirectement l'enfance en danger et des projets visant un système d'observation plus cohérent.

■ Deuxième rapport annuel au Gouvernement et au Parlement (2006)

Ce rapport analyse les évolutions en cours et la place des associations dans le secteur. Il fait une estimation actualisée du nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de protection en France et expose les pratiques développées entre AED/AEMO et placement, proposant une typologie et analysant des interventions concernant les jeunes en difficultés multiples.

■ Troisième rapport annuel au Gouvernement et au Parlement (2007)

Ce rapport décrypte les réformes juridiques de 2007, notamment concernant les modifications de la place des acteurs dans le système de protection de l'enfance et la mise en place de nouveaux dispositifs. Il analyse les enjeux de la prise en compte du soutien à la parentalité dans les interventions socio-éducatives, et présente une étude sur la médiation familiale.

■ Quatrième rapport annuel au Gouvernement et au Parlement (2008)

Ce rapport rend compte de l'enquête nationale portant sur la mise en place des cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (Crip).

■ Cinquième rapport annuel au Gouvernement et au Parlement (2010)

Autour de la prise en compte de l'enfant et de son parcours, ce rapport analyse des protocoles passés en application de la loi du 5 mars 2007, observe la mise en place du projet pour l'enfant, et étudie l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection.

■ Sixième rapport annuel au Gouvernement et au Parlement (2011)

Ce rapport approfondit la connaissance de l'organisation du dispositif de protection de l'enfance au travers des résultats d'une enquête sur l'offre de services, puis rend compte d'une étude sur un mode d'intervention particulier : l'accompagnement des droits de visite en présence d'un tiers.

■ Septième rapport annuel au Gouvernement et au Parlement (2012)

Ce rapport rend compte de l'enquête conduite en 2011 sur les informations préoccupantes (IP). L'ONPE analyse les conséquences d'une pluralité de conceptions de l'IP et d'organisations sur le dispositif de transmission des données chiffrées défini par le décret du 28 février 2011. Il porte également un regard sur les évolutions des données du dispositif de protection après 2007.

■ **Huitième rapport annuel au Gouvernement et au Parlement (2013)**

Ce rapport est consacré à une étude sur l'AEMO et établit un état des lieux de la mise en place des ODPE, six ans après la loi les instituant.

■ **Neuvième rapport annuel au Gouvernement et au Parlement (2014)**

Ce rapport présente une étude sur les pratiques de « contractualisation » avec les familles, analyse le cadre juridique de la protection administrative et les modalités d'intervention de certains dispositifs, fait un bilan de la mise en place des ODPE et présente les premiers indicateurs issus du dispositif de remontée des données.

■ **Dixième rapport annuel au Gouvernement et au Parlement (2015)**

Ce rapport analyse les schémas départementaux incluant la protection de l'enfance et fournit un état des lieux détaillé de leur mise en place. Il présente l'estimation du nombre de mineurs et jeunes majeurs concernés par une mesure de protection de l'enfance au 31/12/2012. Il présente également l'analyse des données transmises à l'ONPE en 2014 dans le cadre du dispositif de remontée des données anonymes, individuelles et longitudinales.

■ **Onzième rapport au Gouvernement et au Parlement (2016)**

Sous le titre *Enfants en (risque de) danger, enfant protégés : quelles données chiffrées ?*, ce rapport analyse des données chiffrées sur les enfants victimes de maltraitances, en (risque de) danger et/ou bénéficiant de la politique de protection de l'enfance : enfants victimes de violences ou négligences, ayant fait l'objet d'un repérage et/ou protégés par des prestations ou mesures de protection. Il se prolonge d'une présentation du dispositif de remontée des données, de tableaux statistiques départementaux et de 33 préconisations pour améliorer le recueil et l'exploitation des données.

■ **Douzième rapport au Gouvernement et au Parlement (2017)**

Ce rapport fait l'objet d'une importante refonte : plus synthétique, il présente les thématiques d'actualité ayant fait l'objet en 2017 de la mobilisation de l'ONPE, de son réseau partenarial et des acteurs de terrain. Y sont également présentés les outils dont dispose l'Observatoire pour mener à bien ses missions, et des chiffres clés en protection de l'enfance.

RAPPORT DÉDIÉ AU DISPOSITIF OLINPE

■ **Premier rapport dédié au dispositif Olinpe (2018)**

Ce premier rapport dédié au dispositif de transmissions d'informations Olinpe complète le douzième rapport au Gouvernement et au Parlement de l'ONPE. Après un rappel de la chronologie et de son cadre législatif (notamment les changements introduits par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant), puis un état des lieux de sa mise en œuvre, le rapport expose les moyens par lesquels l'ONPE accompagne ce développement et met en valeur les données produites. Les dernières données chiffrées disponibles y sont présentées. Le rapport se conclut par une série de 10 préconisations pour soutenir la mise en œuvre du dispositif en 2018.

RAPPORTS ANNUELS SUR LA SITUATION DES PUPILLES DE L'ÉTAT

Depuis 2007, l'ONPE publie chaque année un rapport sur la situation des pupilles de l'État présentant les principaux chiffres sur la répartition et l'évolution de cette population.

- Enquête au 31 décembre 2005 (2007)
- Enquête au 31 décembre 2006 (2008)
- Enquête au 31 décembre 2007 (2009)
- Enquête au 31 décembre 2008 (2010)
- Enquête au 31 décembre 2009 (2011)
- Enquête au 31 décembre 2010 (2012)
- Enquête au 31 décembre 2011 (2013)
- Enquête au 31 décembre 2012 (2014)
- Enquête au 31 décembre 2013 (2015)
- Enquête au 31 décembre 2014 (2016)
- Enquête au 31 décembre 2015 (2017)
- Enquête au 31 décembre 2016 (2018)

En plus des chiffres annuels sur la population des pupilles de l'État en général, le rapport 2017 contient un focus consacré à la question de la sortie du statut par la majorité.

RAPPORTS D'ÉTUDE, GUIDES ET ENQUÊTES

- Les enfants exposés aux violences au sein du couple, quelles recommandations pour les pouvoirs publics ? (2008)

Ce rapport rend compte des premières préconisations issues du partenariat entre le SDFE (Service des droits des femmes et de l'égalité) et l'ONPE concernant les enfants exposés aux violences conjugales.

- Entrer dans l'âge adulte : la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection (2009)

Ce rapport établit un diagnostic partagé de la situation des jeunes sortants avant d'envisager les réponses socio-éducatives nécessaires à apporter pour la préparation et l'accompagnement à la sortie. Des préconisations ont été élaborées à partir de visites de dispositifs et d'un groupe de travail pluri-professionnel et pluri-institutionnel.

- Le projet pour l'enfant : état des lieux dans 35 départements au premier semestre 2009 (2009)

Ce rapport dresse un état des lieux de la mise en œuvre du projet pour l'enfant (PPE) : panorama qualitatif de la mise en place du PPE, démarche autour du PPE, composition du document, utilisation du document, effets et difficultés.

- Enquête nationale Informations préoccupantes (2011)

Cette enquête vise à répondre à une attente des acteurs de la protection de l'enfance concernant la production de données chiffrées sur les informations préoccupantes (IP), les signalements réalisés par les conseils généraux aux parquets et les copies de signalements directs reçues par les conseils généraux.

- **Les enfants exposés à la violence conjugale (2012)**

Par ce rapport, l'ONPE élabore une expertise partagée et portée par les acteurs intervenant auprès d'enfants exposés à cette forme de violence.

- **Rapport du comité d'experts sur le périmètre de l'observation (2013)**

Rapport du comité d'experts suite à la démarche de réflexion et d'expertise en vue d'un consensus sur le périmètre de l'observation de la population prise en charge dans le dispositif de protection de l'enfance.

- **Guide méthodologique : les enquêtes sur le devenir des enfants placés (2013)**

En distinguant les trois grands moments des enquêtes (la préparation, la réalisation, la restitution), ce guide, destiné aux départements et aux associations, a pour objectif de donner quelques éléments pratiques sur la réalisation d'une étude sur le devenir à l'âge adulte des enfants accueillis en protection de l'enfance.

- **Considérer la parole de l'enfant victime : étude des unités d'accueil médico-judiciaire (2014)**

Cette étude propose une typologie des unités d'accueil médico-judiciaire (UAMJ). Puis sont avancées des pistes d'analyse et de compréhension du périmètre des missions confiées à ces dispositifs. Enfin, le rapport suggère des voies d'amélioration dans cet objectif partagé : la nécessaire considération de la parole de l'enfant victime.

- **L'accompagnement vers l'autonomie des « jeunes majeurs » (2015)**

Cette étude produit un état des lieux sur le cadre juridique, les politiques et les pratiques menées en France autour de l'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs. Elle vise aussi à améliorer les connaissances disponibles sur ce sujet par l'observation des actions mises en œuvre, en lien avec les préconisations de la recherche internationale.

- **L'accueil familial : quel travail d'équipe ? (2015)**

Cette étude établit un état des lieux de l'organisation et du déploiement du dispositif d'accueil familial animé par l'ASE des départements et interroge, au regard de la pluralité des organisations du dispositif, les effets et enjeux concrets pour la pratique des assistants familiaux et pour la prise en charge effective des enfants et des jeunes confiés.

- **Le PPE : état des lieux, enjeux organisationnels et pratiques (2016)**

Cette étude fait un état des lieux du projet pour l'enfant (PPE). Son processus de développement est examiné de sa conceptualisation à son déploiement et son utilisation dans les départements. À chaque stade correspondent des enjeux forts : répartition des responsabilités et tâches de travail, construction des relations socio-éducative et partenariales.

- **État des lieux de la mise en place de commissions pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles d'examen de la situation des enfants confiés à l'ASE (2018)**

Cette enquête auprès des départements réalisée par l'ONPE avec l'Agence française de l'adoption (AFA) dresse un état des lieux de la mise en place des commissions pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles d'examen de la situation des enfants confiés à l'ASE. Elle met en évidence la nécessaire clarification des notions de statut et de délaissement, un besoin important de soutien et d'accompagnement, et l'importance des organisations et du portage politique.

■ **Penser petit : des politiques et des pratiques au service des enfants de moins de 6 ans confiés (2019)**

Cette étude traite des politiques et des pratiques mises en œuvre au service des enfants de moins de 6 ans confiés en protection de l'enfance. Elle met en évidence la nécessité de « penser petit », c'est-à-dire de s'ajuster aux besoins spécifiques du petit enfant dans son suivi et sa prise en charge. Trois grandes parties composent le rapport, traitant de la population des enfants concernés et des modalités de leur séparation et de leur accueil, des connaissances et des pratiques de soin au service du jeune enfant confié, et des manières d'impulser et rendre possible le « penser petit ». Le rapport se conclut sur une série de 15 préconisations.

DOSSIERS THÉMATIQUES

■ **Les administrateurs *ad hoc* (2008)**

Ce dossier explicite le rôle et les missions des administrateurs *ad hoc* et se penche sur les modes de financement.

■ **Le délaissement parental : conceptions et pratiques dans quatre pays occidentaux (2009)**

Ce dossier propose une analyse des conceptions et des pratiques en matière de délaissement parental aux Pays-Bas, en Angleterre, en Italie et au Québec afin d'apporter des éléments de réflexion au débat français.

■ **La théorie de l'attachement, une approche conceptuelle au service de la protection de l'enfance (2010)**

Ce dossier d'une dizaine d'articles met à disposition des acteurs de la protection de l'enfance un ensemble de connaissances théoriques sur la notion d'attachement et des pistes de réflexion sur sa prise en compte en protection de l'enfance.

■ **Famille, parenté, parentalité et protection de l'enfance (2013)**

Dans ce dossier, six auteurs analysent comment, autour des questions de suppléance, peut se dessiner une approche particulière de la parentalité en protection de l'enfance, partagée entre les parents et les professionnels. Deux articles complémentaires abordent la question plus générale du lien parent-enfant dans une approche psychanalytique et anthropologique, puis des annexes juridiques font le point sur la question.

■ **Vulnérabilité, identification des risques et protection de l'enfance (2014)**

En abordant les problématiques propres aux mineurs isolés étrangers, les conditions de vie des familles en situation de grande précarité, les difficultés de scolarisation des enfants roms, ou encore les formes d'incertitude sociale et morale des enfants placés, ce dossier interroge la multi-dimensionnalité de la notion de vulnérabilité et présente les résultats de la recherche scientifique sur cette question.

■ **Articuler recherche et pratiques en protection de l'enfance (2015)**

L'articulation recherche/pratiques se construit différemment selon le contexte culturel, légal ou institutionnel. Ce dossier étudie les apports et limites de ces démarches à partir de situations nationales concrètes dans le champ de la protection de l'enfance : il regroupe les interventions de chercheurs d'Allemagne, de Belgique, du Canada, des États-Unis, de France, d'Italie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni lors d'un colloque organisé par l'ONPE (octobre 2014).

■ Enquêter auprès des enfants en « terrain difficile » (2016)

Certains terrains de recherche sont difficiles à « apprivoiser ». Quels sont ces « terrains difficiles » dans le champ de l'enfance, les conséquences du manque de connaissance lié à cette difficulté, les différents outils dont dispose le chercheur pour les investiguer ? Terrains des violences sexuelles, de l'addiction, de la prison, des migrations : des thématiques délicates sur lesquelles des chercheurs de tous horizons ont présenté leur expérience et leurs démarches.

■ Mineurs non accompagnés : quels besoins et quelles réponses ? (2017)

Ce dossier thématique recueille témoignages et analyses d'acteurs engagés auprès du public des mineurs non accompagnés (MNA). Sans nier les difficultés persistantes, il restitue la richesse des pratiques, d'une part en soumettant à la réflexion collective des contributions comprenant de véritables pistes de travail sur des aspects tels que la sécurisation du statut juridique de ces jeunes, l'évaluation fine et globale de leur situation et l'adaptation de la prise en charge au regard de leurs besoins spécifiques ; d'autre part en partageant des pratiques inspirantes pouvant alimenter le travail en cours dans de nombreux services départementaux et associatifs.

■ La prise en compte du genre en protection de l'enfance (2017)

Ce dossier thématique rassemble des contributions de chercheurs et chercheuses ayant participé en 2015 à la première séance du séminaire de recherche de l'ONPE sur « La prise en compte du genre en protection de l'enfance ». Composé de trois parties, il se penche tour à tour sur les enjeux relatifs aux notions de sexe et de genre, sur les dangers et violences dans le cadre d'une socialisation genrée des enfants, et sur les pratiques professionnelles en protection de l'enfance au regard du genre.

REVUES DE LITTÉRATURE ET NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

■ Les recherches francophones sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés (2013)

Cette revue de littérature s'inscrit dans la continuité du rapport *Entrer dans l'âge adulte : la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection*, publié 2009.

■ L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance (2014)

Cette revue de littérature internationale comprend des fiches de lecture sur l'accompagnement vers l'âge adulte des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance, accompagnées d'une synthèse croisée reprenant les principaux constats de cette revue et les préconisations formulées par les chercheurs

■ La maltraitance intrafamiliale envers les enfants (2016)

Cette revue dresse un état des lieux des recherches francophones sur la maltraitance intrafamiliale envers les enfants. Les recherches sont présentées sous forme de fiches de lecture. Une synthèse transversale analyse les principaux éléments et approches sur le sujet.

■ Les besoins fondamentaux de l'enfant et leur déclinaison pratique en protection de l'enfance (2016)

Cette note de synthèse bibliographique aborde la question des besoins fondamentaux de l'enfant en s'appuyant sur plusieurs champs de connaissance, et interroge leur déclinaison en protection de l'enfance (identification via évaluation, réponses apportées et difficultés de prise en compte).

NOTES D'ACTUALITÉ

- Une estimation du chiffre noir de l'enfance en danger par le biais des enquêtes de victimisation (2008)
- Apports de l'Oned pour une meilleure connaissance des données chiffrées concernant la protection de l'enfance (2008)
- Vers un recensement des outils d'évaluation en protection de l'enfance (2008)
- Les étapes successives dans la construction législative des droits des usagers en protection de l'enfance (2009)
- Les estimations chiffrées en protection de l'enfance (2009)
- Estimation de la population des enfants pris en charge en protection de l'enfance au 31 décembre 2012 (2014)
- Le projet pour l'enfant : état du questionnement (2015)
- Protection de l'enfant : les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant (2016)
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 et feuille de route ministérielle portant sur la protection de l'enfance : les dispositions relatives aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) (2016)
- État des lieux de la mise en place des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (2016)
- Estimation de la population des enfants et des jeunes pris en charge en protection de l'enfance au 31/12/2014 (2016)
- Dispositif Olinpe : quels sont les difficultés et les besoins exprimés par les départements sur le dispositif de transmission des informations en protection de l'enfance ? (2017)
- Prises en charge en protection de l'enfance : disparités départementales au 31/12/2014 (2017)
- Estimation de la population des enfants suivis en protection de l'enfance au 31/12/2015 (2017)
- Chiffres clés en protection de l'enfance [au 31/12/2016] (2018)
- Proposition d'un socle minimum d'indicateurs relatifs à l'activité des Crip (2018)
- Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 4 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français (2018)
- La population des enfants suivis en protection de l'enfance au 31/12/2016 : les disparités départementales (2018)
- Aménagement de l'autorité parentale, délaissé et intérêt supérieur de l'enfant : état des lieux du cadre légal et de la jurisprudence (2018)
- État des lieux de la mise en place des observatoires départementaux de la protection de l'enfance de France (2019)
- Chiffres clés en protection de l'enfance portant sur l'année 2017 (2019)

ANNEXE 2

FICHES DE DISPOSITIF

Disponibles en ligne sur le site de l'ONPE dans sa rubrique Dispositifs et pratiques (www.onpe.gouv.fr/dispositifs).

ACCUEIL DES ENFANTS DE 0-6 ANS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

- DAP La Forestière – Pas-de-Calais (62)
- AFT Pré Médard – Poitiers (86)
- Bateau volant – Seine-Sainte-Denis (93)
- Pouponnière L'Ermitage – Haut-Rhin (68)
- Accueil de jour territorialisé – Bas-Rhin (67)
- Le fil d'Ariane – Nord (59)
- Accueil de jour Parent'ailes – Haut-Rhin (68)
- Équipe petite enfance Jean Cotxet – Paris (75)

ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

- Maison du jeune réfugié de Saint-Omer – Pas-de-Calais (62)
- Service Oscar Romero – Paris (75)
- Dispositif d'accueil des MIE de Saverdun – Ariège (09)
- Accueil Saint-Dominique / Mecs Louis Roussel – Essonne (91)
- Mecs des Monédières – Corrèze (19)

PLACEMENT ÉDUCATIF À DOMICILE

- Placement hors les murs – Aube (10)
- Service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile (Samed) – Cher (18)
- Accompagnement éducatif famille – Côtes-d'Armor (22)
- Placement éducatif à domicile – Finistère (29)
- Service d'adaptation progressive en milieu naturel (SAPMN) – Gard (30)
- Sésame – Ille-et-Vilaine (35)
- Accompagnement enfance-famille (AEF) – Loire-Atlantique (44)
- Soutien et accompagnement à domicile enfant-famille (Sadef) – Marne (51)
- Service éducatif renforcé à domicile (Serad) – Moselle (57)
- Service d'accueil, de protection, de soutien et d'accompagnement à domicile (Sapsad) – Vaucluse (84)
- Le Phare – Paris (75)

PRÉPARATION ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES EN FIN DE MESURE DE PROTECTION

- CHRS Herriot – Côte-d'Or (21)
- Notr'asso – Paris (75)
- Maison Claire Morandat – Nord (59)
- Service de suivi extérieur Amape – Drôme (26)
- Village SOS de Plaisir – Yvelines (78)

ACCUEIL DE JOUR

- Externat de Saint-Seine-l'Abbaye – Côte-d'Or (21)
- La Clef – Isère (38)
- Service ambulatoire Chalet-Langevin – Isère (38)
- Service d'accompagnement familial et éducatif (Safe) – Meurthe-et-Moselle (54)
- Accueil de jour éducatif et scolaire (Ajes) – Meurthe-et-Moselle (54)
- Reliance – Nord (59)
- Service d'accueil de jour – Paris (75)
- Services d'accueil de jour – Seine-Saint-Denis (93)

INTERVENTION À DOMICILE / AEMO AVEC HÉBERGEMENT

- Intervention éducative à domicile (IED) – Hérault (34)
- Relais éducatif parents-enfants (Repe) petite enfance – Meurthe-et-Moselle (54)
- Service d'éducation en milieu ouvert – Calvados (14)
- Service de milieu ouvert avec hébergement (Semoh) Rétis – Haute-Savoie (74)

ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES CONJUGALES

- La Durance – Bouches-du-Rhône (13)
- Centre Flora Tristan – Hauts-de-Seine (92)
- Viff SOS Femmes – Rhône (69)
- Institut de victimologie – Paris (75)

ENFANTS ET JEUNES EN DIFFICULTÉS MULTIPLES

- Internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (Isema) – Eure-et-Loir (28)
- Les Espaces d'avenir – Isère (38)
- L'Estancade – Landes (40)
- Réseau d'observations croisées (ROC) – Loire-Atlantique (44)
- Parcours relais – Pas-de-Calais (62)
- Reliances – Haute-Savoie (74)
- Dispositif expert régional pour adolescent en difficulté (Derpad) – Paris (75)
- Métabole – Paris (75)

ACTIONS ET SOUTIENS EN DIRECTION DES PARENTS

- Relais parental – Doubs (25)
- Mecs Clair Matin – Pyrénées-Atlantiques (64)
- Accueil séquentiel Clair Logis – Paris (75)
- Cap Alésia – Paris (75)
- Enfant présent – Paris (75)
- Centre parental Aire de famille – Paris (75)
- Espace Parents – Seine-Maritime (76)
- Accueils accompagnés parents-enfants (AAPE) – Seine-Maritime (76)
- Service d'accompagnement des familles (SAF) de la Mecs Saint-Charles – Yvelines (78)
- La Passerelle – Hauts-de-Seine (92)
- La Parentèle – Hauts-de-Seine (92)
- Coup d'pouce – Hauts-de-Seine (92)

INITIATIVES

- Maison Jean Bru – Lot-et-Garonne (47)
- La Boîte à mots – Nord (59)

ANNEXE 3

PLAQUETTE SUR LE DISPOSITIF OLINPE

Pour qui ?

- Les enfants et leurs familles
- Les départements
- Les autres acteurs concourant à la protection de l'enfance

Pourquoi ?

Un constat initial :

- Un manque de données chiffrées sur les enfants et les familles suivis en protection de l'enfance

Le besoin éprouvé de connaissances sur :

- Les parcours des enfants, couverts par l'anonymat
- La population des mineurs et jeunes majeurs en protection de l'enfance
- Les problématiques à l'origine des interventions en protection de l'enfance
- L'activité des services, les interventions et les activités professionnelles en protection de l'enfance sur le territoire
- L'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux du territoire

Des connaissances nécessaires pour :

- Une adaptation de l'offre de service en protection de l'enfance aux spécificités du territoire
- La communication et le partenariat en protection de l'enfance
- L'évaluation de la politique publique de protection de l'enfance

L'accompagnement par l'ONPE

- Un site internet www.onpe.gouv.fr où sont réunis l'ensemble des documents de référence (textes de loi, outils techniques, etc.)
- Un support méthodologique régulièrement actualisé, le guide Olinpe
- Des échanges personnalisés avec les départements via l'adresse olinpe@onpe.gouv.fr
- La réalisation d'un livret d'échanges pour améliorer la qualité des données transmises
- La réalisation d'un tableau de bord pour chaque département
- Des comités de suivi impliquant les départements, l'État et le secteur associatif (comité de pilotage et comité technique)
- L'organisation de journées nationales favorisant les échanges entre les départements et l'ONPE



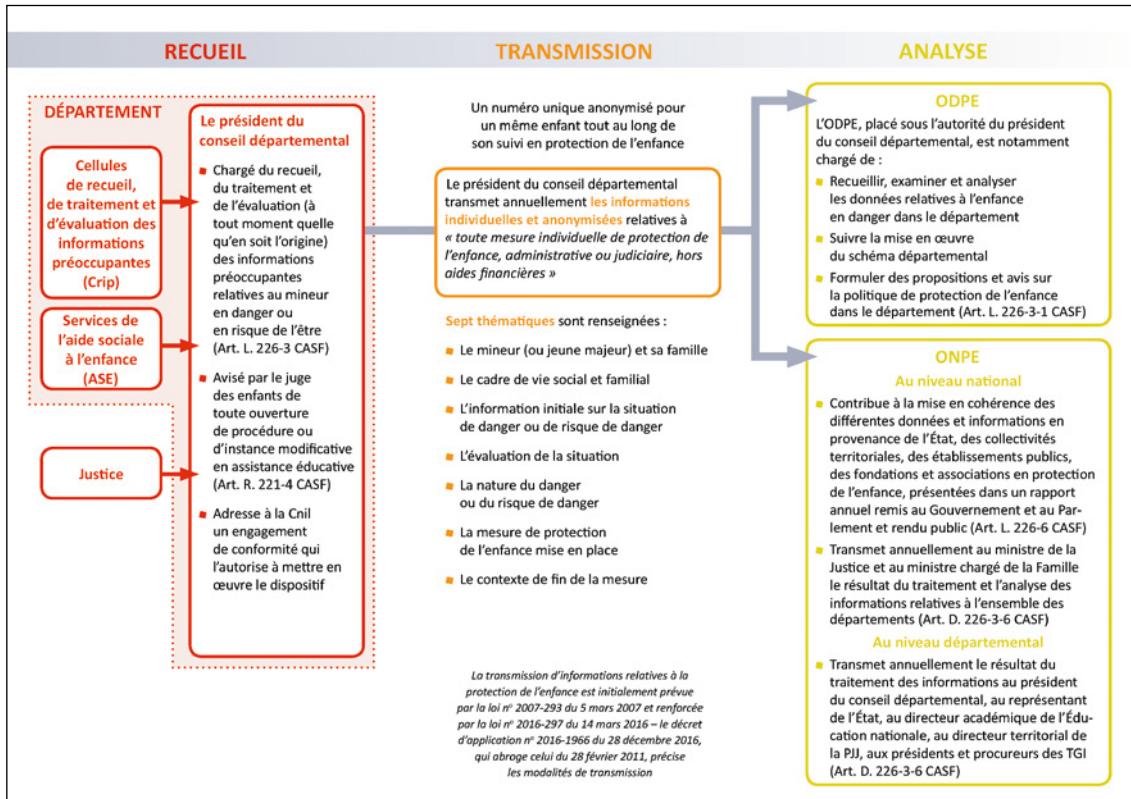
ONPE
Observatoire national de la protection de l'enfance

Le dispositif Olinpe

Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance

Pour une meilleure connaissance des parcours des mineurs et des jeunes majeurs en protection de l'enfance

GIP Enfance en Danger



REMERCIEMENTS

Ce treizième rapport annuel remis au Gouvernement et au Parlement par l'Observatoire national de la protection de l'enfance est issu d'un travail collectif coordonné par Elsa Keravel, chargée de mission, sous la direction d'Agnès Gindt-Ducros, directrice de l'ONPE.

Le rapport a également bénéficié des apports et de la relecture des membres de l'équipe de l'ONPE (Émilie Cole, Françoise Delahaye, Louise Genest, Claire Guerlin, Gaëlle Guibert, Milan Momic, Anne Oui, Patrick Poupart, Anne-Lise Stephan), ainsi que de la directrice générale du GIP Enfance en danger, Violaine Blain.

Les corrections orthographiques et stylistiques, ainsi que la mise en pages, ont été effectuées par Alexandre Freiszmutz-Lagnier, rédacteur.

Les remerciements s'adressent également à l'ensemble des départements et aux services du ministère de la Justice, de la Drees, de la DPJJ, de l'Insee, ainsi que du SSMSI, de la SDSE et de la DACG, qui ont communiqué à l'ONPE les chiffres nécessaires aux estimations présentées dans ce rapport.

Sans l'apport fécond de l'ensemble de ces personnes, le présent rapport n'aurait pu voir le jour. Qu'elles en soient vivement remerciées.

Les cartes ont été réalisées avec le logiciel Cartes & Données © de la société Articque.

Le présent ouvrage est le treizième rapport de l'ONPE au Gouvernement et au Parlement. À la lumière de la richesse des travaux qu'il a menés en 2018, l'Observatoire y soutient une approche globale et systémique de la protection de l'enfance. Identification des phénomènes de mise en danger, promotion des pratiques de terrain, amélioration constante de la production de données chiffrées ou encore accompagnement des ODPE sont autant de domaines d'intervention développés dans ce rapport. L'ONPE y montre son souci permanent de diffusion de la connaissance, qui lui fera porter à l'avenir une attention particulière à l'amélioration de ses outils de communication, en s'appuyant notamment sur les relais indispensables que sont les ODPE.